



Fédération Départementale des Chasseurs

du Doubs

Labellechasse

VERSION DU 29/05/2017

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

DU DOUBS 2017/2023

SOMMAIRE

I. LES VALEURS PARTAGÉES PAR LES CHASSEURS DU DOUBS.....	3	POLITIQUE « NOUVEAUX CHASSEURS »	57	LISTE DES COMMUNES, SOUS COMMUNES ET TERRITOIRES PAR UNITÉ DE GESTION, EN VIGUEUR AU 1 ^{ER} JUILLET 2011	83
II. INTRODUCTION : DU PREMIER AU TROISIÈME SDGC.....	5	COMMUNICATION ÉVÈNEMENTIELLE	58	XI. ANNEXES ET RAPPELS	88
RETOUR SUR LES PREMIERS SCHÉMAS	5	ANIMATION/INTERVENTION.....	59	ARRÊTÉ DU 26 JUIN 1987 FIXANT LA LISTE DES ESPÈCES DE GIBIER DONT LA CHASSE EST AUTORISÉE	89
LEXIQUE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	9	VII. PRÉCONISATIONS POUR UNE CHASSE ÉTHIQUE ET APAISÉE	60	CIRCULATION DANS LES ESPACES NATURELS	90
III. MILIEU FORESTIER	10	CHARTRE ÉTHIQUE DES CHASSEURS DU DOUBS ET DU JURA.....	62	CHASSE SUSPENDUE	90
ONGULÉS.....	12	ÉTHIQUE DU CHASSEUR.....	64		
OISEAUX FORESTIERS	18	PRATIQUES CYNÉGÉTIQUES	66		
GRANDS PRÉDATEURS	22	COHABITATION ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGERS	68		
IV. MILIEU AGRICOLE.....	25	CYNOPHILIE	71		
SANGLIER.....	27	VIII. MESURES RÉGLEMENTAIRES	73		
PLAN DE GESTION DU SANGLIER DANS LE DOUBS	33	AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT	75		
PETIT GIBIER	37	TIR DU GIBIER D'EAU À L'AGRAINÉE	76		
PLAN DE GESTION DU LIÈVRE DANS LE DOUBS.	43	GIBIERS.....	76		
PRÉDATEURS/DÉPRÉDATEURS	45	SÉCURITÉ	76		
V. MILIEUX HUMIDES.....	47	IX. CONTRIBUTION DE LA FÉDÉRATION À L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE.....	79		
GIBIER D'EAU	49	SÉCURITÉ ALIMENTAIRE.....	80		
VI. COMMUNICATION	52	X. DÉCOUPAGE CYNÉGÉTIQUE DU DÉPARTEMENT	81		
COMMUNICATION ENVERS LES CHASSEURS	54	TERRITOIRES CHANGEANT D'UNITÉ DE GESTION	82		
ÉCHANGE D'INFORMATION ENTRE PARTENAIRES ET ACTEURS DU MONDE RURAL	55				
FORMATIONS.....	56				

I. LES VALEURS PARTAGÉES PAR LES CHASSEURS DU DOUBS

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2017/2023, comme le précédent, vise à permettre un exercice serein, et le plus large possible, de la chasse dans le Doubs. Ce schéma a été réalisé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC25) ; et s'articule autour des trois orientations suivantes :

UNE CHASSE ÉCONOMIQUEMENT VIABLE :

La chasse dans le Doubs doit rester accessible au plus grand nombre, tant par le prix de la validation du permis de chasser que par celui de l'accès au territoire, et par la chasse des espèces de gibier. Elle doit contribuer au maintien des activités cynégétiques et économiques viables sur le territoire. Pour cela, la concertation avec les acteurs du territoire reste la démarche permanente choisie par ses représentants.

UNE CHASSE SOCIALEMENT ÉQUITABLE :

Elle doit rester accessible à tous, quels que soient la classe sociale, le sexe, l'origine géographique (urbaine/rurale), les modes de chasse pratiqués, etc. Toutes

formes de discriminations ou d'exclusions doivent être proscrites.

UNE CHASSE DURABLE :

La chasse assure la gestion des habitats et le suivi de la faune sauvage. Les prélèvements cynégétiques doivent tenir compte de la dynamique des populations de gibiers concernées. Elle vise le maintien, voire le développement, lorsque cela est possible, de la richesse biologique du département.

LES PRINCIPES DÉFENDUS :

1. Défendre les valeurs éthiques associées à la pratique de la chasse : cordialité, respect d'autrui, de la faune sauvage et du gibier, de l'environnement, des différents modes de chasse pratiqués, etc. Par ailleurs, la qualité de l'acte de chasse¹ réalisé et le maintien des pratiques cynégétiques doivent primer sur le tableau de chasse.

2. Affirmer et afficher le rôle des chasseurs en tant que gestionnaires de la faune sauvage et de ses habitats. Les chasseurs disposent d'importants

atouts dans ce cadre : connaissances approfondies des milieux et des espèces, réalisation de nombreux suivis et participation à des programmes scientifiques, par exemple.

3. Assumer le fait d'être chasseur et refuser de limiter l'acceptation de la chasse au seul rôle qu'elle assure en matière de régulation des espèces.

La chasse doit rester avant tout un loisir légalement autorisé dont l'accès au plus grand nombre constitue l'un des acquis de la Révolution française. Par ailleurs, les chasseurs assument pleinement leur relation avec le monde sauvage intégrant l'acte consistant à prélever des animaux.

4. Développer une gestion environnementale concertée plutôt qu'une sanctuarisation des espaces ordinaires ou remarquables. En effet, protéger la nature en la plaçant sous cloche constitue, pour les chasseurs du Doubs, une vision obsolète de la conservation. Ils s'inscrivent résolument dans une protection active de la nature « ordinaire » en conservant les activités en place et en impliquant les acteurs locaux. La gestion cynégétique pratiquée par les chasseurs du Doubs respecte un objectif de développement durable. Celle-ci repose notamment sur une approche collective et reproductible, devant orienter ses démarches en déployant une culture du résultat.

¹ « Un acte de chasse est un acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier, ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci. Le fait de faire acte de chasse est réservé aux seuls titulaires du permis de chasser valable pour le lieu et le temps dans lesquels la chasse est pratiquée. » ONCFS, 2014

5. Rejeter le concept de zones d'exclusion en reconnaissant à la faune la faculté de se déplacer et de s'implanter librement. La faune sauvage n'appartient à personne, elle doit rester libre de se mouvoir.

6. Garantir le maintien de la diversité des modes de chasse autorisés et préserver la culture cynégétique qui en résulte. Faciliter leur expression, y compris pour les modes de chasse ou procédés minoritairement pratiqués et promus par les associations spécialisées, qui en illustrent la diversité : chasse à l'arc, petite vénerie², etc.

7. Refuser un développement économique et cynégétique exclusivement axé sur celui du grand gibier, au profit d'actions favorables à la petite faune chassable ; et intéresser les chasseurs à leur conservation.

En contrepartie d'une politique modérée de développement de la grande faune, la Fédération attend un soutien opérationnel de ses partenaires agriculteurs et forestiers pour lui permettre d'atteindre cet objectif. Notamment par la favorisation de milieux naturels accueillants pour la petite faune (lièvre, pigeon, etc.).

8. Privilégier le dialogue et la cohabitation avec les utilisateurs de la

nature, y compris sur les questions de sécurité, et non le partage de l'espace. Les chasseurs refusent toute notion de partage spatio-temporel entre les activités de nature. Ils choisissent la voie de la cohabitation sécurisée dans l'espace rural.

9. Valoriser l'image de la chasse dans sa généralité et dans sa diversité et favoriser une perception positive, plus objective, en mettant en exergue les contributions positives des chasseurs du Doubs à la préservation de la biodiversité et à la gestion raisonnée de la faune sauvage.

² Art de chasser, avec des chiens courants, des petits animaux sauvages (renard, lièvre, lapin). Cet acte de chasse s'effectue sans fusil.

II. INTRODUCTION : DU PREMIER AU TROISIÈME SDGC

Retour sur les premiers schémas

❖ **Rappel réglementaire concernant le SDGC**

Depuis la loi chasse du 26 juillet 2000, les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) réalisent un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), en concertation, notamment, avec : la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers (art. L. 425-1 du code de l'environnement). Ce document a pour vocation de présenter la politique cynégétique départementale des six années à venir.

Le SDGC est soumis à l'approbation du Préfet, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

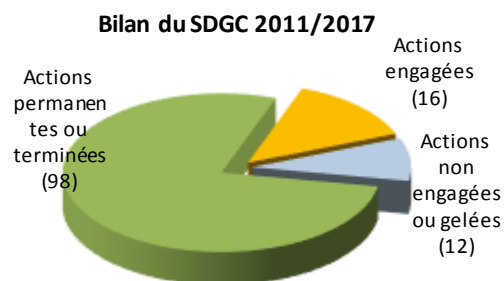
❖ **Les premiers SDGC du Doubs 2004/2010, 2011/2017**

Le premier SDGC du Doubs est adopté en 2004, ce fut l'un des premiers en France. Le second SDGC, mis en place en 2011, a permis de faire le bilan du 1^{er} SDGC et de le compléter grandement. Il fait un état des

lieux de la chasse dans le Doubs, ses acteurs, ses habitats et ses espèces. Pas moins de 126 actions sont ainsi définies. Ces actions sont regroupées selon trois enjeux distincts :

- Habitats & Espèces ;
- Formation & Communication ;
- Pratiques & Modes de chasse.

Le taux de réalisation des actions, globalement satisfaisant (autour de 78%), est variable selon les enjeux. Compte tenu du nombre conséquent de mesures à mettre en place, les priorités sont centrées sur les problématiques liées aux espèces, aux habitats et aux pratiques cynégétiques.



❖ **Six ans après, le bilan du SDGC 2011/2017**

Un bilan complet du schéma adopté en 2011 est réalisé. Chaque action est reprise individuellement, avec : son état de réalisation, son développement et la nécessité de poursuivre ou non l'action entreprise.

Ce bilan est complété par les fiches des principales espèces « gibiers » du département. Elles font l'inventaire, espèce par espèce, des prélèvements et des mesures de gestion cynégétique et faunistique mises en œuvre entre 2011 et 2016.

Ce document est téléchargeable sur le site internet (<http://www.fdc25.com/>).

Le SDGC 2011/2017 étant arrivé à échéance, il est renouvelé par une nouvelle version, applicable pour la période 2017/2023.

❖ **Réalisation du troisième SDGC, 2017/2023**

La conception du troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Doubs a mobilisé l'équipe fédérale au complet. Élus et salariés se sont pleinement investis dans l'élaboration de ce document.

Le SDGC 2017/2023 est également le fruit d'un travail de concertation avec les différents acteurs locaux. Il prend en compte les problématiques économiques et sociales liées au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique³.

Au final, le SDGC est fonctionnel, concerté, ancré dans le contexte local, avec des projets judicieusement choisis pour pérenniser durablement la chasse départementale, dans l'intérêt général. Document d'orientation, le SDGC présente les principaux axes de développement de la politique cynégétique proposée par les chasseurs du Doubs, pour les six années à venir.

ÉTAPES DE RÉALISATION DU SDGC 2017/2023	2016				2017								
	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.
Séminaire interne : choix des grandes orientations fédérales													
Phase de concertation : 10 réunions de travail avec divers partenaires													
Phase de rédaction													
Point d'avancement en CDCFS													
Approbation par les chasseurs lors de l'assemblée générale													
Validation finale par le Préfet													
Infographie et impression													
Mise en application : ouverture générale de la chasse 2017/2018													

six

❖ Planning

L'élaboration du document a débuté en septembre 2016 et a été ponctuée de plusieurs étapes, dont certaines imposées par la loi telles que : la phase de concertation, l'approbation du SDGC par les chasseurs du Doubs et sa validation par le Préfet.

³ Équilibre agro-sylvo-cynégétique = équilibre agriculture/forêt/gibier

❖ Séminaire interne

Le 2 septembre 2016, administrateurs, salariés de la FDC25 et représentants des associations spécialisées se sont rencontrés afin de valider ou redéfinir ensemble les valeurs cynégétiques partagées par les chasseurs du Doubs, déjà admises dans le 2^{ème} SDGC.

Au moyen d'ateliers d'échange, les participants ont débattu autour des cinq grands thèmes suivants :

- valeurs de la chasse départementale ;
- gestion intégrée de la faune et de ses habitats ;
- respect de l'éthique et diversité ;
- chasse et société ;
- principe de gestion.

Le groupe de travail a défini, en quelques mots, les notions lui semblant primordiales à la chasse. Les termes les plus récurrents sont : convivialité, accessibilité, loisir, respect, sécurité.

La confrontation des avis a permis de redéfinir les grandes orientations et valeurs fondamentales, énumérées dans le chapitre « II. Les valeurs partagées par les chasseurs du Doubs ». D'une manière générale, les représentants de la chasse

souhaitent promouvoir une chasse responsable et sécurisée, respectueuse de la nature et de la faune sauvage, où la qualité de l'acte de chasse réalisé prime sur le tableau de chasse.

À l'issue de cette rencontre, et pour la poursuite du projet, les participants ont été invité à participer à la phase de concertation en s'intégrant dans un ou plusieurs groupes de travail.

❖ Phase de concertation

La phase de concertation pour l'élaboration du SDGC s'est déroulée d'octobre à décembre 2016. Pour cela, les différents partenaires et acteurs du milieu (représentants de l'État, collectivités, forestiers, agriculteurs, utilisateurs de la nature, etc.) ont été invité à participer à des réunions de travail pour exprimer leurs attentes vis-à-vis de la chasse départementale et débattre des futures orientations.

Une cinquantaine d'invitations ont été envoyées ; les structures concernées ont répondu présentes dans leur grande majorité. Quatre groupes de travail (de 15 à 25 personnes) ont ainsi été formés et se sont réunis deux fois afin d'échanger autour des thématiques suivantes :

- Milieu forestier ;
- Milieu agricole ;

- Milieux humides ;
- Communication & formation ;
- Pratiques cynégétiques & Éthique ;
- Règlementaires.

Les participants ont reçu, une fois la phase de concertation achevée, une synthèse complète de toutes les propositions faites par les groupes. Au final, ce sont plus de dix rencontres, productives et sources de réflexions, qui ont été organisées.

❖ Phase de rédaction

Les propositions faites par les groupes de travail ont été étayées et examinées par le conseil d'administration de la FDC25. Dès lors, la phase de rédaction a pu débuter.

En application de l'article L.425-2 du code de l'environnement (modifié par la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 41), les éléments suivants ont été inclus au contenu du SDGC :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse ; tels que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements

maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibiers, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement (prévues par l'article L. 425-5), à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage;

- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

- les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Durant la phase de rédaction du SDGC, le projet départemental a été présenté à plusieurs reprises en CDCFS afin de recueillir l'avis des membres sur les orientations proposées.

❖ **Processus de validation**

La version finale a été présentée le 17 mars 2017 à la CDCFS. Le projet de SDGC a également fait l'objet de présentations, lors des 14 réunions de

pays cynégétiques, au mois de mars 2017. Et auxquelles les détenteurs de droits de chasse ont été invités.

Les grandes lignes du projet cynégétique départemental ont été présentées aux chasseurs lors de l'assemblée générale du samedi 22 avril 2017 à Mandeure. Le projet de SDGC a été approuvé à la majorité.

Au préalable, les présidents des Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ont reçu des tableaux synthétiques des orientations proposées et ont été invité à transmettre leurs remarques.

. Le Préfet a entériné le SDGC 2017/2023 par l'arrêté préfectoral.

Les préconisations du SDGC 2017/2023 entrent en vigueur dès la saison cynégétique 2017/2018, pour une durée de six ans et s'appliquent à l'ensemble des chasseurs du département, y compris aux territoires non adhérents à la FDC25.

❖ **Protocole de suivi**

Les indicateurs de suivi permettent d'établir l'état d'avancement de chaque objectif : engagé, non engagé, terminé, permanent, gelé.

En complément, des indicateurs de résultat sont définis pour chaque objectif et

permettent, à terme, de juger de l'efficacité de la mesure mise en œuvre.

Ces indicateurs permettent d'estimer l'avancement du SDGC et d'établir un bilan annuel. Ce bilan sert ainsi de rapport d'activité pour la Fédération des Chasseurs du Doubs.

Chaque année, une réunion d'information est prévue afin de faire un bilan sur l'avancement du SDGC. Sont invités : les partenaires techniques et institutionnels, ainsi que les personnes ayant participé aux réunions de concertation lors de la réalisation du schéma.

Le bilan d'avancement annuel du SDGC dont également être présenté aux chasseurs lors de l'assemblée générale et devant la CDCFS.

Lexique des acronymes et abréviations

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée	FDC : Fédération Départementale des Chasseurs	ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
AICA : Association Intercommunale de Chasse Agréée	FDC25 : Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs	ONF : Office National des Forêts
AURA : Auvergne Rhône-Alpes (Région)	FNC : Fédération Nationale des Chasseurs	PAD : Prédateurs-Animaux Déprédateurs (unité)
CASDAR : Compte d'Affectation Spécial au Développement Agricole et Rural	FNCOFOR : Fédération Nationale des Communes forestières	PMA : Prélèvement Maximal Autorisé
CDCFS : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage	FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles	PNMS : Plan National de Maîtrise du Sanglier
CGD : Contrats de Gestion Durables	GTJ : Groupe Tétras Jura	SAGIR : Surveiller pour AGIR
CNERA : Centres Nationaux d'Études et de Recherches Appliquées	IA : Indice d'Abrouissement	SDGC : Schéma Départementale de Gestion Cynégétique
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique	IC : Indice de Consommation	UNUCR : Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge
CICB : Club International des Chasseurs de Bécassines	ICE : Indices de Changements Écologiques	ZH : Zones Humides
CR BFC : Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	IPS : Indice d'abondance Pédestre	
CRPF : Centre Régional de Propriété Forestière	IKV : Indice Kilométrique Voiture (anciennement IKA)	
DDT : Direction Départementale des Territoires	ISNEA : Institut Scientifique Nord-Est Atlantique	
EPP : Échantillonnage par Points avec un Projecteur	LPA : Longueur de la Patte Arrière	
	LVD : Laboratoire Vétérinaire Départemental	

III. MILIEU FORESTIER

Les députés européens, réunis en session plénière à Strasbourg, adoptent à une très grande majorité, la demande pour que « **les espèces sauvages, qui colonisent naturellement les habitats privilégiés que sont les forêts, fassent l'objet d'une attention particulière de la part des propriétaires car elles contribuent au maintien de la biodiversité.** » Dès les premières lignes du rapport sur le Livre vert, il est rappelé que la résilience⁴ des forêts ne repose pas seulement sur la diversité des espèces d'arbres, mais bien au-delà, sur la diversité des organismes biologiques, « **et en particulier des animaux sauvages vivant dans les forêts.** » Ainsi, la capacité des sociétés européennes à s'adapter au changement climatique dépend de la gestion durable de nos forêts. De ce fait, les considérations d'ordre économique ne peuvent faire abstraction des aspects environnementaux et sociaux qui doivent être intégrés dans la gestion de nos forêts.

Source : Rapport sur le Livre vert de la Commission intitulé « La protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union Européenne : préparer les forêts au réchauffement climatique » (2010/2106(INI)) - Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

⁴ « La résilience écologique est la capacité d'un écosystème, d'un habitat, d'une population ou d'une espèce, à retrouver un fonctionnement et un développement normal après avoir subi une perturbation importante (facteur écologique). La dégradation d'un écosystème réduit sa résilience. » Wikipédia, 2016

ONGULÉS	12
OISEAUX FORESTIERS.....	18
GRANDS PRÉDATEURS.....	22

DOCUMENT PROVISOIRE

Ongulés

❖ Enjeux économiques, environnementaux et sociaux

Les trois ongulés du département se nourrissent de végétaux herbacés, semi-ligneux et/ou ligneux. Ils peuvent entrer en concurrence avec les intérêts des forestiers ou des agriculteurs. Leur présence est souhaitée par la société civile et les chasseurs, dont l'action se situe au croisement des intérêts des différents acteurs.

❖ Objectif général

Maintenir des populations d'ongulés correspondant à l'équilibre sylvo-cynégétique :

- permettre un développement concerté du cerf sur les massifs du département sur la base de constats objectifs issus de protocoles reconnus ;
- fixer une population de chevreuils en vue de permettre un prélèvement moyen de 7 000 animaux ;
- stabiliser les populations de chamois bien implantées.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Aménagement du milieu	Relations avec les acteurs du milieu	Gestion cynégétique
Chevreuil	A1 : Mettre en place les protocoles Indicateurs de Changement Écologique (ICE/ONCFS) sur les zones présentant un enjeu partagé d'équilibre sylvo-cynégétique	A3 : Promouvoir le contrat de gestion durable des milieux forestiers	A4 : Poursuivre la concertation avec les représentants des forestiers et des agriculteurs afin d'adapter les plans de chasse au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique	A5 : Maintenir un plan de chasse « chevreuil » quantitatif, reposant sur des quotas de tir, sans distinction de sexe ou d'âge des individus
Chamois	A1 : voir ci-dessus	A3 : voir ci-dessus		A6 : Maintenir un plan de chasse « chamois » qualitatif, décliné en trois types de dispositifs de marquage : adulte mâle, adulte femelle et jeune
Cerf	A1 : voir ci-dessus	A3 : voir ci-dessus	A4 : voir ci-dessus	A7 : Maintenir le plan de chasse qualitatif « cerf » en quatre catégories de dispositifs de marquage : cerf, biche, daguet et faon
	A2 : Organiser, centraliser et analyser l'ensemble des observations de cerfs sur le département			A8 : Développer la gestion mutualisée auprès des détenteurs de droits de chasse pour optimiser la réalisation des plans de chasse, notamment sur les secteurs à territoires mités/morcelés
				A9 : Permettre la chasse du cerf durant toute la période autorisée par le code de l'environnement et en utilisant les différents modes de chasses possibles

❖ **Indices de Changement Écologique selon les espèces**

Indices	Acteurs	Chevreuil	Chamois	Cerf
Abondance	Conduits par les chasseurs	Indice Kilométrique Voiture (IKV)	Indice d'abondance Pédestre (IPS) ou Indice Ponctuel d'Abondance (IPA)	Indice Nocturne (IN)
Condition physique		Longueur de la Patte Arrière (LPA)		
Impact sur le milieu	Conduit par les forestiers	Indices de Consommation (IC), Indices d'Abrouissement (IA)		

La Fédération a un rôle d'animation quant à la gestion des espèces d'ongulés. Elle souhaite intégrer un esprit collectif et une démarche appuyée de partage des informations avec les acteurs concernés.

Les points abordés dans les paragraphes ci-après peuvent être réajustés si nécessaire, et en concertation avec les acteurs forestiers.

❖ **Suivi des espèces**

Les trois espèces d'ongulés du **département** : chevreuil, chamois et cerf, sont toutes soumises au plan de chasse ; avec toutefois des modalités spécifiques à chaque espèce. Le suivi des tendances démographiques de ces espèces permet d'orienter les niveaux d'effectifs et, ainsi, d'ajuster les modalités de gestion et quotas de tir.

TOUTES ESPÈCES

A1 : Mettre en place les protocoles Indicateurs de Changement Écologique (ICE/ONCFS) sur les zones présentant un enjeu partagé d'équilibre sylvo-cynégétique⁵.

La nécessité de mettre en place et d'animer un suivi de l'état d'équilibre entre les ongulés sauvages et leur environnement est manifeste.

Ce suivi repose sur la mise en place et la réalisation partagée d'Indicateurs de Changement Écologique, mesurant l'abondance des ongulés, leur condition physique et leur impact sur le milieu.

⁵ L'équilibre sylvo-cynégétique est un équilibre où les dégâts du gibier sur la flore sont tels, qu'ils ne remettent pas en cause le renouvellement de la forêt

L'ensemble doit fournir des informations pluriannuelles pour procurer aux instances décisionnelles des tableaux de bord afin d'orienter leurs prises de décisions en faveur d'un meilleur équilibre agriculture/forêt/gibier : plans de chasse, plans de gestion, orientations sylvicoles, lutte contre les dégâts de gibier, etc.

Ce suivi ne peut, et ne doit pas nécessairement, être mis en place sur l'ensemble du département. Il est à activer et développer de la façon suivante :

Chevreuil : sur les Unités de Gestion où un problème est constaté, suspicion de rupture de l'équilibre sylvo-cynégétique, baisse des populations, etc.

Chamois : pendant la durée du schéma, il est proposé de remplacer progressivement les comptages actuels par une méthode prenant en compte l'Indice d'abondance

Pédestre (IPS), ou l'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA).

Cerf : Indices Nocturnes (IN) sur les zones où une unité de population est installée.

Ces indicateurs, ainsi que ceux évaluant la condition physique des animaux, sont mis en place et conduits par la Fédération. Tandis que les indicateurs d'impact sur les milieux sont mis en place et conduits par les acteurs forestiers.

L'exemple de l'Observatoire de la grande faune et de ses habitats, mis en place en région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), peut utilement inspirer les acteurs du Doubs.

CERF

A2 : Organiser, centraliser et analyser l'ensemble des observations de cerfs sur le département

Le recueil des observations de cerfs faites sur le terrain par les chasseurs, forestiers ou autres acteurs du terrain, permet d'apprécier plus précisément la dispersion des animaux sur le département. Un site internet est dédié à la collecte de ces observations : <http://www.observatoire-faune-franche-comte.com/>

Ces données permettent d'adapter la gestion de l'espèce par la mise en place de nouveaux suivis « Indices Nocturnes » si de nouvelles unités de populations s'installent ou en cas d'attribution de

dispositifs de marquage supplémentaires, si nécessaire.

❖ Aménagement du milieu

LES TROIS ESPÈCES D'ONGULÉS : CHEVREUIL, CHAMOIS, CERF

A3 : Promouvoir le contrat de gestion durable des milieux forestiers

Les prairies en lisière de forêts constituent, pour les ongulés, des zones de gagnages⁶ dans lesquelles ils vont s'alimenter d'herbe et de fruits forestiers. Maintenir ouvertes des clairières et conserver les structures pré-bois (caractéristiques des milieux d'altitude du massif jurassien) permet, non seulement de préserver l'offre alimentaire pour la faune, mais aussi, de limiter son impact sur les essences forestières exploitées. De même, une bonne répartition des zones d'alimentation dans la forêt permet de diluer les animaux et donc les dégradations sur les ligneux⁷.

En raison de l'évolution des milieux et de leur fréquentation humaine, il peut être parfois nécessaire de développer des zones de gagnages, de tranquillité

ou, face à l'envahissement de certaines essences (hêtre), de réhabiliter⁸ des clairières.

Le contrat de gestion durable de la faune forestière inscrit les territoires de chasse du département du Doubs dans une démarche visant, tout d'abord, à améliorer le milieu dans lequel les espèces forestières vivent et évoluent. La Fédération soutient techniquement et financièrement ses adhérents qui s'engagent dans cette démarche.

❖ Relations avec les acteurs du milieu

LES TROIS ESPÈCES D'ONGULÉS : CHEVREUIL, CHAMOIS, CERF

A4 : Poursuivre la concertation avec les représentants des forestiers et des agriculteurs afin d'adapter les plans de chasse au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique⁹

Chaque année, une séance de travail est organisée après la fermeture générale de la chasse, à laquelle sont conviés, par la DDT, le CRPF, la FDC25, l'ONCFS et ONF. La réalisation des plans de chasse de la saison écoulée, ainsi que les arguments des différents partenaires, sont

⁶ Les zones de gagnages sont des zones où les animaux peuvent aller s'y nourrir

⁷ Une espèce ligneuse désigne une plante dont la tige est solidifiée par de la lignine (arbres, arbustes, arbrisseaux).

⁸ Réhabiliter = restaurer

⁹ L'équilibre sylvo-cynégétique est un équilibre où les dégâts du gibier sur la flore sont tels, qu'ils permettent la régénération naturelle d'une forêt.

exposés afin de définir les attributions de l'année suivante concernant les trois espèces d'ongulés. Des propositions de quotas et d'attribution de dispositifs de marquage plans de chasse « chevreuil », « chamois » et « cerf » sont faites par Unités de Gestion (UG), (sur les UG où l'espèce est présente), puis validées ultérieurement en CDCFS.

En complément des suivis validés scientifiquement (IN, IKV, IPS, etc.), un certain nombre de critères ont été définis entre les différents partenaires. Ces critères pourront servir à la définition des plans de chasse, visant au maintien de l'équilibre sylvo cynégétique.

Ces critères, dont la liste n'est pas exhaustive, peuvent être liés aux milieux forestiers, à la chasse, à l'environnement et à la société.

Les critères liés aux milieux forestiers peuvent être :

- la sensibilité des peuplements (essences, ...), et potentiellement leur capacité de production ;
- la sensibilité des traitements (réguliers, irréguliers), avec des objectifs précis (nombre et seuil à respecter) ;
- l'évolution des essences en réponse au changement climatique ;
- les revenus cynégétiques ;

- le tableau de bord des dégâts forestiers, sous forme de base de données géoréférencés.

Si possible, le tableau de bord doit être réalisé conjointement avec une personne désignée au sein du syndicat des propriétaires forestiers privés, ou un membre de l'ONF, pour la forêt publique ; un technicien de la FDC 25 ; un personnel de la DDT ; le détenteur du droit de chasse ou son représentant.

Les critères liés à la chasse peuvent être les suivants :

- diversité du grand gibier ;
- l'abondance (densité de prélèvement/ha) ;
- la pratique de chasse (facile, difficile), qui peut varier selon l'accessibilité, les conditions météorologiques, etc. ;
- la taille du territoire (par rapport à la moyenne départementale) ;
- la densité des chasseurs (par rapport à la moyenne départementale),

Les critères liés à l'environnement peuvent être les suivants :

- la mosaïque paysagère (qualité du paysage et des habitats) ;
- la présence, ou non, de grands prédateurs (dont la demande devient plus importante) ;

- la capacité d'accueil du milieu, qui pourrait correspondre à une mosaïque de paysage interne aux milieux forestiers ;

- la concurrence avec les autres espèces (comme, par exemple, le grand tétras).

Enfin, les critères sociétaux possibles sont :

- la demande sociale (la population qui adhère à l'importance de la biodiversité sur un territoire) ;
- le tourisme de nature qui a une demande d'observation de la faune sauvage dans des conditions de facilité.

L'ensemble de ces critères n'est ni exhaustif ni définitif.

En outre, les valeurs de la chasse « non commerciale » doivent être défendues vis-à-vis des élus. Ces derniers ont une vraie demande d'apprentissage concernant les actions de la Fédération.

Tous ces critères doivent être considérés dans leur ensemble pour une meilleure évaluation. C'est pourquoi, chaque critère est affilié à quelques niveaux simples (par exemple : faible, moyennement élevé, fortement élevé).

La mise en application est prévue pour la fin de l'année 2017. Et un bilan de mi-parcours sera effectué en 2019-2020.¹⁰

¹⁰ Équilibre agro-sylvo-cynégétique = équilibre agriculture/forêt/gibier

❖ Gestion cynégétique

Concernant les trois espèces d'ongulés, l'objectif est de définir des niveaux de prélèvements annuels permettant de maintenir un équilibre sylvo-cynégétique¹¹ acceptable.

CHEVREUIL

A5 : Maintenir un plan de chasse « chevreuil » quantitatif, reposant sur des quotas de tir, sans distinction de sexe ou d'âge des individus

Un plan de chasse quantitatif permet une meilleure réalisation des attributions de dispositifs de marquage « chevreuil ».

Compte tenu des effectifs de chevreuils présents sur le département, il ne semble pas nécessaire d'adopter un plan de chasse qualitatif, plus contraignant pour les chasseurs et contraire aux attentes des forestiers en termes de prélèvements.

CHAMOIS

A6 : Maintenir un plan de chasse « chamois » qualitatif, décliné en trois types de dispositifs de marquage : adulte mâle, adulte femelle et jeune

Un plan de chasse avec des quotas de tir distincts entre les mâles, les femelles et

les jeunes est mieux adapté à la dynamique de population du chamois.

Son faible taux d'accroissement en fait une population plus fragile que celle du chevreuil ou du cerf. Elle peut rapidement être déstructurée si les prélèvements ne sont pas judicieusement équilibrés entre les classes d'âge et de sexe.

CERF

A7 : Maintenir le plan de chasse qualitatif « cerf » en quatre catégories de dispositifs de marquage : cerf, biche, daguet et faon

Le plan de chasse qualitatif permet de répartir les prélèvements équitablement entre les classes d'âge et, de ce fait, de ne pas déstructurer les populations par des prélèvements exclusifs de grands mâles coiffés.

Par ailleurs, et comme préconisée dans les rapports finaux d'INTERREG III et IV (2008 et 2014) l'instauration de la classe « daguet¹² » permet de préserver les grands cerfs.

Toutefois, et afin de faciliter l'accomplissement du plan de chasses :

- le prélèvement **d'un daguet ou d'un faon** est possible pour un détenteur de dispositif de marquage **cerf**;

- le prélèvement d'un **faon** est possible pour un détenteur de dispositif de marquage **daguet**;

- le prélèvement d'un **faon** est possible pour un détenteur de dispositif de marquage **biche**.

A8 : Développer la gestion mutualisée auprès des détenteurs de droits de chasse pour optimiser la réalisation des plans de chasse, notamment sur les secteurs à territoires mités/morcelés

Le code de l'environnement impose, d'une part, un plan de chasse obligatoire pour le cerf ; et d'autre part, que les attributions soient affectées à un territoire défini.

Les chasses domaniales et privées, très présentes dans le Haut Doubs, sont également très morcelées et de petites tailles. Par conséquent, c'est dans le secteur même de la colonisation du cerf, que la mutualisation des territoires semble la plus complexe à mettre en œuvre. Ainsi, parvenir à l'objectif demande de développer la mutualisation des plans de chasse sous condition d'une acceptation de cette démarche par les propriétaires et chasseurs.

Un travail partenarial devra être conduit en liaison avec l'Administration, les partenaires et les propriétaires forestiers pour contribuer à modifier cette situation.

¹¹ L'équilibre sylvo-cynégétique est un équilibre où les dégâts du gibier sur la flore sont tels, qu'ils ne remettent pas en cause le renouvellement de la forêt

¹² Daguet = jeune cerf (ou jeune daim)

A9 : Permettre la chasse du cerf durant toute la période autorisée par le code de l'environnement et en utilisant les différents modes de chasses possibles

Le code de l'environnement indique la période de chasse autorisée pour le cerf.

La Fédération des chasseurs du Doubs souhaite qu'aucun mode de chasse ne soit écarté en ce qui concerne l'espèce cerf dans toute l'amplitude de période que permet la loi.

DOCUMENT PROVISOIRE

Oiseaux forestiers

❖ Enjeux économiques, environnementaux et sociaux

La bécasse des bois et les tétraonidés sont des oiseaux forestiers portant une forte valeur sociale et patrimoniale. La première reste un gibier très prisé des chasseurs, souvent spécialisés pour cette espèce. Les seconds, actuellement non chassés, sont des espèces emblématiques de la richesse biologique jurassienne, auxquelles les chasseurs restent attachés tant au plan cynégétique que patrimonial.

❖ Objectif général

- Préserver la bécasse des bois dans le but de pouvoir la chasser durablement, sans incidence sur les populations ;
- contribuer à éviter la disparition du grand tétras du massif jurassien et au développement des populations de gélinotte des bois ;
- contribuer à la prise en compte des oiseaux forestiers dans les démarches de gestion de leurs habitats.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Aménagement du milieu	Interaction espèce/milieu	Relations avec les acteurs du milieu
Bécasse des bois	A10 : Poursuivre notre participation au réseau national « bécasse » : - comptage des mâles à la croule ; - opérations de baguage ; - suivi des prélèvements	A12 : Accompagner les sociétés de chasse dans la promotion d'une gestion des milieux forestiers favorables à la présence de la bécasse des bois et des tétraonidés		
Tétraonidés	A11 : Poursuivre notre participation aux suivis des tétraonidés: - battues à blanc ; - comptage sur place de chants ; - ICA « gélinotte » ; - recueil d'observations ; - monitoring génétique	A12 : voir ci-dessus.	A13 : Encadrer, par une convention et sur les secteurs concernés, l'agrainage du sanglier en fonction des exigences de préservation du grand tétras A14 : Participer aux actions de la déclinaison de la stratégie nationale « Grand Tétras » et de la stratégie de massif « Gélinotte des bois », en particulier celles visant à mieux connaître les relations interspécifiques.	A15 : Poursuivre notre engagement vis-à-vis du Groupe Tétras Jura A16 : Respecter les dispositions du protocole « Vague de froid »

❖ Suivi des espèces

BÉCASSE DES BOIS

A10 : Poursuivre notre participation au réseau national « bécasse »

Le suivi des bécasses des bois passe essentiellement par notre participation aux actions menées dans le cadre du réseau national.

• Comptage des mâles à la croule¹³

Le recensement des mâles chanteurs à la croule permet d'obtenir un indice de présence des individus reproducteurs, mais surtout de définir, au niveau national, l'aire de reproduction de la bécasse des bois.

Pour cela, 30 points d'écoute sont réalisés, pour moitié par l'ONCFS, et la FDC25¹⁴, du 15 mai au 15 juin pour les zones en dessous de 500 m d'altitude ; et du 1^{er} au 30 juin, au-dessus de 500 m.

• Opérations de baguage

Les opérations de baguage¹⁵ permettent d'estimer les taux de survie et de mieux

¹³ Le comptage à la croule s'effectue à l'affut, au crépuscule, pendant la période des amours

¹⁴ FDC25 : Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs

¹⁵ Le baguage consiste à poser un numéro d'identification sur un animal sous la forme d'une bauge

cerner l'origine géographique des oiseaux hivernant dans notre pays. Actuellement, dans le Doubs, six personnes sont habilitées à réaliser le baguage. À l'occasion des opérations de baguage, un Indice Nocturne d'Abondance est calculé à partir du nombre de bécasses contactées, ramené sur le nombre d'heures de prospection.

• Suivi des prélèvements

Le retour des carnets « bécasse » permet de suivre l'évolution interannuelle des prélèvements sur le département. Une enquête nationale est menée tous les quatre ans sur un échantillon de départements afin d'estimer les prélèvements de bécasse des bois réalisés en France pendant la saison cynégétique.

TÉTRAONIDÉS

A11 : Poursuivre notre participation aux suivis des tétraonidés

Même si le grand tétras et la gélinotte des bois ne sont actuellement pas chassables, les chasseurs poursuivent leur engagement envers ces deux espèces emblématiques des forêts d'altitude du massif jurassien.

Pour améliorer les connaissances sur les tétraonidés et suivre l'évolution de leurs populations, les chasseurs du Doubs poursuivront leur mobilisation dans les

suivis réalisés par le Groupe Tétras Jura (GTJ) et l'ONCFS, et inciteront des bénévoles à y participer.

• Battues à blanc

La battue à blanc, réalisée pendant l'été, permet de déterminer une densité d'oiseaux (tétras et gélinottes) aux 100 ha, sur la surface prospectée. Cette méthode de comptage, dite exhaustive, demande la participation de nombreux bénévoles.

• Comptage sur place de chants

Ce comptage, réalisé pendant la période de reproduction du grand tétras, permet de dénombrer le nombre des mâles chanteurs, c'est-à-dire de reproducteurs.

• ICA « gélinotte »

L'Indice Cynégétique d'Abondance « gélinotte » est obtenu grâce à la participation d'une soixantaine de chasseurs de bécasses sur le département. Il est calculé à partir du nombre de gélinottes contactées, divisé par le nombre d'heures de chasse au chien d'arrêt.

• Recueil d'observations

Les observations de grand tétras ou de gélinotte des bois faites par les chasseurs sur le terrain sont reportées sur des fiches d'observations, pour alimenter une base de données nationale sur la répartition des tétraonidés en France.

• Monitoring génétique

La Fédération et ses partenaires (GTJ, CR BFC, FNC) utilisent le monitoring génétique des tétraonidés pour :

- parvenir à une estimation des effectifs de grand tétras et de gélinotte des bois sur les zones étudiées ;

- vérifier leur capacité de dispersion entre les différentes zones de présence régulière afin d'en tirer les conséquences de gestion, notamment en terme de préservation des corridors¹⁶ forestiers favorables aux espèces.

❖ **Aménagement du milieu**

BÉCASSE DES BOIS ET TÉTRAONIDÉS

A12 : Accompagner les sociétés de chasse dans la promotion d'une gestion des milieux forestiers favorables à la présence de la bécasse des bois et des tétraonidés

L'habitat optimal de la bécasse des bois est constitué de forêts mixtes et humides, avec une strate buissonnante. La présence de clairières ou de prairies

¹⁶ « Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. » Trame verte et bleue

permanentes est également primordiale pour le gagnage¹⁷ durant la nuit et pour la croule des mâles, en période de reproduction.

Les tétraonidés du département fréquentent préférentiellement les forêts claires d'altitude, avec une strate arbustive diversifiée et une strate herbacée riche et dense. Le grand tétras affectionne plutôt les peuplements résineux alors que la gélinotte des bois puise sa nourriture hivernale des feuillus. On peut néanmoins rencontrer ces deux espèces dans les forêts mixtes. La présence du grand tétras est largement conditionnée par l'abondance des myrtilles et la présence de places ouvertes pour la parade sexuelle des mâles.

Ainsi, les aménagements forestiers favorables à la bécasse des bois et aux tétraonidés, qui peuvent être préconisés aux sylviculteurs, sont les mêmes que ceux pour les ongulés. À savoir : le maintien de zones ouvertes en milieu forestier, la gestion des boisements en futaies irrégulières¹⁸ et le maintien de la végétation arbustive et herbacée.

¹⁷ Les zones de gagnages sont des zones où les animaux peuvent aller s'y nourrir

¹⁸ Une futaie irrégulière est définie par un peuplement d'arbres présentant différents stade d'évolution (classes d'âge)

À cet effet, la Fédération met en place un contrat de gestion durable du milieu forestier à destination de ses adhérents et les aide techniquement et financièrement à conduire des actions en partenariat avec les propriétaires.

❖ **Interaction espèce/milieu**

TÉTRAONIDÉS

A13 : Encadrer, par une convention et sur les secteurs concernés, l'agrainage du sanglier en fonction des exigences de préservation du grand tétras

On distingue trois niveaux de sensibilité pour les zones du grand tétras :

- les zones de présence régulière sur lesquelles le grand tétras est présent toute l'année ;
- les zones sensibles, à savoir les sites d'hivernage et de nidification du grand tétras ;
- les parcelles en forêt publique pour lesquelles l'ONF a signé une clause de tranquillité du grand tétras, sur lesquelles toute forme d'agrainage est interdite.

Les dispositions du schéma prévoient qu'une convention, entre la Fédération et les détenteurs, autorise la pratique de l'agrainage à poste fixe. La Fédération ne ratifiera pas de convention portant sur des zones sensibles.

A14 : Participer aux actions de la déclinaison de la stratégie nationale « Grand Tétras » et de la stratégie de massif « Gélinothe des bois », en particulier celles visant à mieux connaître les relations interspécifiques.

Ces deux programmes sont portés, l'un par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, à qui l'État en a confié l'animation ; et l'autre par les Fédérations Départementales des Chasseurs du Massif Jurassien (Ain, Doubs, Jura) en association avec le GTJ.

C'est la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs qui anime le dispositif "gélinothe" pour les structures cynégétiques.

Elle poursuivra la démarche dans la mesure de ses moyens et la soutiendra auprès des partenaires et acteurs du massif.

❖ Relations avec les acteurs du milieu

TÉTRAONIDÉS

A15 : Poursuivre notre engagement vis-à-vis du Groupe Tétras Jura

La FDC25 est membre du conseil d'administration de l'association Groupe Tétras Jura, qui s'intéresse aux populations de tétraonidés présentes sur le massif jurassien (Ain, Doubs, Jura).

La Fédération poursuivra son engagement en participant aux rencontres et aux suivis organisés par le Groupe Tétras Jura, afin de protéger les tétraonidés tout en défendant les intérêts des chasseurs.

A16 : Respecter les dispositions du protocole « Vague de froid »

La Fédération poursuit sa participation au protocole national « Vague de froid ». Afin que les chasseurs concernés ne soient pas surpris de la mise en place de cette mesure en cours de saison, il est proposé d'alerter les chasseurs par mail de la prise d'arrêtés de suspension de chasse.

Grands prédateurs

❖ Enjeux économiques, environnementaux et sociaux

Le lynx est dans notre département depuis maintenant plus de 30 ans et l'a colonisé presque entièrement. Pour les chasseurs, il appartient à notre patrimoine naturel et sa présence n'est pas remise en cause. Des questions se posent sur les relations entre prédateurs et proies dans le contexte très anthropisé¹⁹ du Doubs.

La lente colonisation du massif par le loup doit être suivie.

❖ Objectif général

Mieux connaître les populations de grands prédateurs afin d'anticiper leur progression sur le département, mieux connaître les relations lynx/ongulés/forêt pour mieux adapter les outils existants de gestion des espèces

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Relations avec les acteurs du milieu	Statut de l'espèce
Lynx/loup	A17 : Contribuer à l'observation de la colonisation du lynx et du loup par la poursuite de notre participation aux recherches du Centre National d'Études et de Recherches Appliquées « Prédateurs - Animaux Déprédateurs » (CNERA PAD)	A19 : Participer aux instances d'observation et de décision sur l'avenir des grands prédateurs dans le massif	
Lynx	A18 : Participer au suivi de la dynamique de population du lynx à l'aide des pièges photographiques		A20 : Œuvrer pour adapter le statut de protection de l'espèce lynx, selon les effectifs observés et leurs impacts sur la faune sauvage

¹⁹ Processus par lequel les populations humaines modifient ou transforment l'environnement naturel. (La déforestation, l'élevage, l'urbanisation et l'activité industrielle sont parmi les principaux facteurs d'anthropisation.)

❖ **Suivi des espèces****LYNX/LOUP**

A17 : Contribuer à l'observation de la colonisation du lynx et du loup par la poursuite de notre participation au CNERA PAD

Le Centre National d'Études et de Recherches Appliquées « Prédateurs - Animaux Déprédateurs » (CNERA PAD) travaille sur les espèces pouvant influencer sur les activités humaines (agricoles, cynégétiques, etc.). L'équipe « lynx/loup » développe des techniques de suivi sur ces deux espèces afin de mieux comprendre leur recolonisation du territoire français.

La Fédération, en tant que correspondant local, relaie les observations et les indices de présence de grands prédateurs constatés sur le département. Lorsqu'un ongulé est retrouvé prédaté, un piège photographique est placé à proximité de la carcasse afin d'identifier le prédateur.

LYNX

A18 : Participer au suivi de la dynamique de population du lynx à l'aide des pièges photographiques

Le nombre de lynx présents dans le Doubs est bien supérieur à celui actuellement inventorié. En complément des appareils

placés à côté des proies, un suivi photographique intensif peut être reconduit, en collaboration avec l'ONCFS et l'ONF, afin d'appréhender plus précisément la répartition et la densité des lynx sur le département. Par ailleurs, la Fédération assure également un rôle de formation et de communication par rapport à ces suivis, vis-à-vis de nos chasseurs.

Le dispositif est reconduit avec un pas de temps permettant d'obtenir une image correcte du niveau de la population sans avoir recours au piégeage permanent.

Lorsqu'un ongulé est retrouvé prédaté, un piège photographique est placé à proximité de la carcasse afin d'identifier le prédateur.

En complément des appareils placés à côté des proies, il convient de maintenir un suivi opportuniste du lynx par piégeage photographique.

Par ailleurs, la Fédération assure également un rôle de formation et de communication par rapport à ces suivis, vis-à-vis des chasseurs

❖ **Relations avec les acteurs du milieu****LYNX/LOUP**

A19 : Participer aux instances d'observation et de décision sur l'avenir des grands prédateurs dans le massif

Les chasseurs, au travers de leur Fédération, font partie intégrante des organes de décisions concernant toutes actions et décisions prises concernant le lynx et le loup. À ce titre ils sont membres du Comité Départemental Grands Prédateurs.

❖ **Statut de l'espèce****LYNX**

A20 : Œuvrer pour adapter le statut de protection de l'espèce lynx, selon les effectifs observés et leurs impacts sur la faune sauvage

Le lynx est présent dans le Doubs depuis maintenant plus de 30 ans.

En l'état actuel, les suivis ont permis d'estimer la population à une trentaine d'adultes. Le domaine vital, dont a besoin le lynx pour assurer les fonctions de son existence, est en moyenne de 150 km². Compte tenu des capacités d'accueil du département, si les effectifs de la population venaient à augmenter, il est

envisageable qu'elle s'étende au-delà des frontières du Doubs et colonise de nouveaux secteurs (Haute-Saône, Territoire de Belfort). Hypothèse qui semble en conformité avec les observations recueillies par le CNERA PAD. Néanmoins, si la population continuait à croître sans se disperser, une incidence significative sur la faune sauvage, voire sur le bétail, serait à craindre.

Or, le lynx est une espèce protégée, expliquant qu'actuellement aucune mesure ne permette d'en maîtriser les effectifs. Par conséquent, et si cela s'avère nécessaire, la Fédération œuvrera pour faire évoluer le statut de l'espèce lynx. À cet égard, les autorités fédérales Suisses, ont, en 2016, instauré des plans Loup et Lynx. L'objectif des plans Loup et Lynx est de créer les conditions permettant de gérer les populations croissantes de grands prédateurs en Suisse.

L'enjeu est, notamment, de garantir la protection de la faune sauvage, tout en tenant compte des intérêts économiques et sociétaux.

DOCUMENT PROVISOIRE

IV. MILIEU AGRICOLE

DOCUMENT PROVISOIRE

SANGLIER 27
PLAN DE GESTION DU SANGLIER DANS LE DOUBS 33
PETIT GIBIER..... 37
PLAN DE GESTION DU LIÈVRE DANS LE DOUBS 43
PRÉDATEURS/DÉPRÉDATEURS..... 45

DOCUMENT PROVISOIRE

Sanglier

❖ Enjeux économiques, environnementaux et sociaux

Les sangliers, en effectif généralement faible sur le département, peuvent localement être plus nombreux et impacter techniquement et économiquement l'activité agricole. Les chasseurs souhaitent maintenir la présence du sanglier à un niveau permettant l'exercice d'une chasse attrayante, sans toutefois que les dégâts constatés mettent l'activité agricole en péril.

❖ Objectif général

Maintenir des populations permettant un prélèvement annuel oscillant durablement entre 2000 et 4000 animaux. Pour les acteurs concernés, ces valeurs permettent le maintien de l'équilibre agrocynégétique.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Aménagement du milieu	Relations avec les acteurs du milieu	Gestion cynégétique
Sanglier	B1 : Poursuivre la participation de la Fédération à l'Observatoire du Sanglier (ONCFS)	B3 : Poursuivre l'utilisation du contrat de gestion durable du sanglier pour prévenir les dégâts	B5 : Poursuivre la participation entre cellules de veille, dans un esprit de coopération entre chasseurs et agriculteurs.	B7 : Poursuivre le plan de gestion « sanglier » qualitatif basé sur la distinction jeunes/adultes
	B2 : Poursuivre la collecte de données de prélèvements (sexe, poids, âge, etc.)	B4 : Suivre l'évolution des dégâts agricoles grâce à des indicateurs prédéfinis	B6 : Poursuivre la concertation avec les représentants des agriculteurs et de l'État afin d'identifier, en fin de saison de chasse, les dispositions nécessaires pour maintenir un équilibre agrocynégétique acceptable par tous	B8 : Appliquer, pour ce qui concerne les chasseurs, la doctrine concernant la gestion du sanglier, élaborée en concertation avec l'État

❖ **Suivi des espèces****SANGLIER**

B1 : Poursuivre la participation de la Fédération à l'Observatoire du Sanglier (ONCFS)

Actuellement, aucun Indice de Changement Écologique (ICE) n'existe pour la gestion du sanglier. Les analyses couramment utilisés sont celles des dégâts agricoles, du tableau de chasse, des carnets de battue, etc. La masse corporelle, entre autre, est également un outil utilisé.

Le sanglier développe une dynamique de reproduction forte, mais très variable d'une année à l'autre. En effet : le potentiel reproducteur des femelles, ainsi que la survie des juvéniles, sont en partie liés à la production de fruits forestiers. Ainsi une forte fructification annuelle se traduit par un fort recrutement.

L'observatoire a donc pour objectif d'anticiper le recrutement de l'année à venir grâce à :

- l'estimation de la fructification en fin d'été ;
- l'estimation de la qualité des fruits par un second passage lors de la chute de ces derniers ;
- l'analyse de l'ensemble des tractus des femelles prélevées à la chasse, sur le territoire retenu.

Le département du Doubs propose le territoire du camp militaire de Valdahon pour adhérer à cette étude, qui s'étend sur 5 ans.

Si l'outil s'avère pertinent, le dispositif évolue vers une station d'avertissement, observatoire pérenne du sanglier en forêt de feuillus.

Un ICE à l'interface performance des individus/relation avec le milieu pourrait voir le jour.

B2 : Poursuivre la collecte de données de prélèvements (sexe, poids, âge, etc.)

Les statistiques réalisées à la fin de chaque saison de chasse fournissent des informations sur : l'évolution, la structure et le taux de reproduction potentiel de la population de sangliers.

Elles sont essentielles pour l'élaboration d'indicateurs de suivi des prélèvements.

❖ **Aménagement du milieu****SANGLIER**

B3 : Poursuivre l'utilisation du contrat de gestion durable du sanglier pour prévenir les dégâts

Le contrat de gestion durable du sanglier permet de contractualiser le soutien qu'apporte la Fédération aux détenteurs de droit de chasse qui mènent des actions de lutte contre les dégâts de sanglier et de gestion de l'espèce. En contrepartie ces sociétés, et uniquement celles-ci, sont autorisées à pratiquer l'agrainage à poste fixe. Une carte des postes d'agrainage est annexée au contrat.

La prévention des dégâts peut permettre de maintenir un niveau de population de sangliers significatif tout en respectant un équilibre agro-sylvo-cynégétique²⁰ acceptable pour les parties concernées.

Pour être pleinement efficace, les différentes mesures préventives doivent être combinées et mises en œuvre selon des recommandations rigoureuses qui demandent une implication importante, notamment pour la surveillance durant les phases critiques.

²⁰ Équilibre agro-sylvo-cynégétique = équilibre agriculture/forêt/gibier

L'implication des chasseurs locaux et l'efficacité du plan d'action de prévention des dégâts s'appuient sur :

- une incitation financière conséquente permettant de motiver les adhérents. Le détenteur doit cependant légitimer les travaux accomplis, par rapport à ses voisins de l'Unité de Gestion qui ne s'inscriraient pas dans la même démarche.
- une application intelligente de l'intégralité des mesures proposées. Poser une clôture électrique sans agrainer ou reboucher les trous peut s'avérer contreproductif.
- un contrôle régulier des actions mises en œuvre. Subventionner la pose d'une clôture non entretenue paraît peu profitable.
- un niveau de population justifiant cette prévention et pouvant être maîtrisé. Poser une clôture sur un secteur où le risque de dégâts est minime s'avère inutile et, *a contrario*, il est utopique d'imaginer pouvoir contrôler les dégâts d'une population aux effectifs pléthoriques.

À cet effet, une politique globale de prévention des dégâts est mise en place en associant :

- remise en état des prairies ;
- clôtures électriques ;
- agrainage ;
- cultures à gibier.

B4 : Suivre l'évolution des dégâts agricoles grâce à des indicateurs prédéfinis

Le suivi d'indicateurs choisis judicieusement permet, dans une moindre mesure, d'anticiper les dégâts agricoles et d'adopter les mesures préventives ou correctives adaptées.

• Surfaces de perte de récolte de céréales à paille, de prairie et de maïs

Il est plus pertinent de comparer d'une année sur l'autre la surface de perte que le montant des indemnités ; puisque la valeur des denrées est révisée annuellement.

• Date d'apparition des premiers dégâts par parcelle

En fonction de la période d'apparition des dégâts, il est possible d'estimer si la population de sangliers a déjà été affectée, ou non, par la pression cynégétique.

• Localisation géographique des dégâts sur le département

La localisation des dégâts permet de déterminer des « points sensibles » récurrents sur lesquels des mesures préventives doivent être adoptées.

• Nombre de dossiers d'indemnisation

Il s'agit d'un indicateur socio-économique permettant :

- de mesurer le degré d'acceptabilité des dégâts de grand gibier par les agriculteurs ;
- et d'estimer la charge de travail pour les salariés de la Fédération et les estimateurs.

❖ **Relations avec les acteurs du milieu**

SANGLIER

B5 : Poursuivre la participation entre cellules de veille, dans un esprit de coopération entre chasseurs et agriculteurs.

Cet objectif vise à poursuivre la stratégie de décentralisation du dossier « sanglier » auprès des détenteurs de droit de chasse et à améliorer la communication entre les chasseurs et les agriculteurs locaux.

Chaque « cellule de veille », mise en place à l'échelle d'une Unité de Gestion, doit ainsi permettre de prévenir plus efficacement les dégâts de grand gibier.

Les membres de la cellule de veille sont renouvelables à chaque nouvelle saison cynégétique et sont composés de :

- l'administrateur du secteur qui la pilote ;
- 2 représentants chasseurs, choisis par l'assemblée lors des réunions d'Unités de Gestion de juin ;

- 3 représentants agricoles, choisis par le monde agricole.

L'administrateur du secteur anime la cellule de veille.

L'expérience du précédent schéma montre que, dans un nombre important d'Unités de Gestion, les cellules de veille n'ont pas été mises en place. Parmi les raisons recensées : les faibles populations de sanglier et une faible mobilisation des acteurs agricoles.

L'approche pragmatique conduit donc à une activation des cellules de veille au cas par cas, en fonction des besoins et des velléités locales.

B6 : Poursuivre la concertation avec les représentants des agriculteurs et de l'État afin d'identifier, en fin de saison de chasse, les dispositions nécessaires pour maintenir un équilibre agro-cynégétique acceptable par tous

Les représentants locaux des agriculteurs sont invités aux réunions d'Unités de Gestion de printemps afin de : réaliser un bilan de la saison, une estimation des populations ; et de préparer les attributions à venir. Ces rencontres visent à favoriser la concertation des parties prenantes afin de mettre en œuvre les solutions adaptées, en cas de situation de dégâts de sangliers ou d'un risque à court terme.

D'autres réunions ponctuelles ont parfois lieu entre représentants de la chasse et de

l'agriculture, sur demande de l'une ou l'autre des parties.

❖ Gestion cynégétique

SANGLIER

B7 : Poursuivre le plan de gestion « sanglier » qualitatif basé sur la distinction jeunes/adultes

Le plan de gestion qualitatif avec la distinction jeunes/adultes permet une gestion raisonnée de l'espèce avec des prélèvements équilibrés entre les classes d'âges. La limite de poids entre jeune et adulte, actuellement à 40 kg, permettant des attributions libres des jeunes, peut être révisée selon les objectifs de préservation de la classe « subadulte ».

Pour autant, le plan de gestion qualitatif ne se suffit pas à lui-même, il est nécessaire d'y associer des notions quantitatives strictes.

• Contingenter le prélèvement des adultes par la dotation de points

Les sangliers adultes prélevés doivent être équipés de dispositifs de marquage. Chaque dispositif de marquage correspond à un point. La dotation de points peut être différente entre les mâles et les femelles, selon les objectifs annuels de gestion.

C'est la CDCFS qui détermine annuellement une fourchette de points pour

chaque Unités de Gestion, selon les enjeux locaux, déterminés par cette dernière.

• Laisser aux UG la responsabilité de répartir leurs attributions par territoire, dans la fourchette établie

Lors des deux réunions d'Unités de Gestion (UG), pilotées par l'administrateur de secteur, les points attribués par l'UG sont distribués entre les sociétés de chasse. Cette distribution se fait sur demande des détenteurs de droit de chasse concernés et en concertation avec la cellule de veille.

La première réunion d'UG, avant l'ouverture de la chasse, a pour but d'attribuer les dispositifs de marquage (jeunes et adultes) pour la saison.

La deuxième, en cours de saison, permet d'ajuster les plans de gestion aux populations de sangliers.

Les prélèvements de jeunes sangliers ne sont pas contingentés, ils peuvent être libres ou définis, à la propre initiative de chaque Unité de Gestion. (Cf. Annexe : Plan de gestion « sanglier »)

B8 : Appliquer, pour ce qui concerne les chasseurs, la doctrine concernant la gestion du sanglier, élaborée en concertation avec l'État

La gestion du sanglier et les différentes interventions, pendant et hors de la période de chasse, ont fait l'objet d'une clarification

en 2016. La doctrine qui en résulte est appliquée par la Fédération.

ACTION CYNÉGÉTIQUE

Les dates importantes concernant les actions cynégétiques sont listées ci-après :

- tir à l'approche et à l'affût dès le 1er juin ;
- chasse en battue à compter du 1er juin, sur autorisation administrative ;
- chasse en battue dès le 15 août ;
- chasse prolongée sur certaines communes en février, à la demande la Fédération.

La gestion des populations de sangliers se fait dans le cadre des dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Courant mai-juin : première attribution de points et de dispositifs de marquage jeunes, ces derniers ne sont pas contingentés.

Courant octobre : deuxième attribution de points pour corriger en cas de besoin la première attribution ; tout en respectant la fourchette fixée en CDCFS.

En fin de période de chasse : dotation exceptionnelle gérée par la Fédération pour corriger les situations exceptionnelles qui pourraient sembler insatisfaisantes en fin de saison.

Cas particulier de la chasse dans les réserves :

Les réserves ont été mises en place pour fournir des zones de quiétude à la faune sauvage. Dès l'ouverture de la chasse, les animaux se concentrent dans ces réserves, où la ressource alimentaire vient à manquer. Ainsi, les sangliers sortent de la réserve la nuit pour se nourrir dans les cultures avoisinantes et rentrent se remettre à l'aube. C'est dans ces circonstances que les sangliers peuvent occasionner des dégâts ; tout en échappant, en grande partie, à la pression de chasse.

En cas de déséquilibre agro-cynégétique avéré, le Préfet peut autoriser la chasse dans ces zones protégées afin de réguler les effectifs.

ACTION ADMINISTRATIVE

Gradation de l'intervention des Lieutenants de Louveterie, définie dans un arrêté cadre (arrêté n°2016), qui est assortie d'ordre de missions précisant le ou les types d'actions à mener :

- la battue de décantonement se fait avec les chasseurs locaux, et/ou, un (des) équipage(s) de chiens courants. Ces derniers doivent être créancés dans la voie du sanglier (dont la liste est annexée au présent arrêté), et/ou dans la translocation d'animaux vivants.
- et/ou les tirs d'effarouchement sans prélèvement,

Puis :

- les tirs de nuit avec prélèvement ;
- la battue administrative avec chiens et prélèvements.

CONTEXTE PARTICULIER

En période d'ouverture de la chasse, il peut parfois être nécessaire de faire appel au concours des Lieutenants de Louveterie. Dans ce contexte, les décisions sont prises au cas par cas, après mobilisation, si nécessaire, de la cellule de veille. L'éventuel ordre de mission spécifie que les interventions ont lieu en dehors des jours de chasse.

PROCOLE DE MISE EN ŒUVRE DES BATTUES DE DÉCANTONNEMENT

1- Préambule

Le présent protocole s'appuie sur les conclusions de l'étude Franco-Suisse conduite par l'ONCFS et les FDC de Haute-Savoie et de l'Ain.

Cette étude révèle une haute fréquentation des sangliers dans les zones de quiétude (proximité des habitations, les territoires à faible pression de chasse) en période de chasse. Il s'agit d'un comportement naturel de protection face aux risques de prédation (par la chasse)

La battue de décantonement a donc pour objectif d'intervenir après la fermeture de la chasse pour créer une certaine insécurité

dans ces zones de quiétude, à un moment où le reste du territoire (les zones chassables) n'est plus dérangé.

L'efficacité de la battue de décantonnement repose sur la sensibilité des sangliers au dérangement.

2- Objectifs

L'objectif de ce protocole est de formaliser la mise en œuvre des battues de décantonnement, afin de les rendre efficaces. Il définit :

- la démarche d'identification de la zone de quiétude ;
- le déroulement de la battue ;
- leur fréquence.

3 - Mise en oeuvre

3-1 Identification de la zone

Dès la fermeture de la chasse au sanglier, sur les communes en PNMS, un repérage sur le terrain doit permettre de définir la zone d'intervention individuelle. Ce repérage est conduit par la Fédération, associée au président de l'ACCA et au louvetier.

En outre, la procédure prévue pour les communes en PNMS s'applique pour d'autres territoire, dès que la Fédération ou la DDT est tenue informée d'une présence importante de sanglier dans un territoire donnée ; et dans la durée de la période

d'intervention, soit jusqu'au 31 mars (15 avril en montagne).

2-2 Déroulement

La première battue sera organisée le plus rapidement possible, dès réception des autorisations administratives.

Les chiens seront lâchés sur des rentrées d'animaux du matin. Cela suppose d'avoir recours à des chiens courants, habitués à la chasse au sanglier ; et de faire le pied le matin de la battue.

En fonction de l'étendue de la zone de quiétude identifiée, un nombre suffisant de meutes doit être prévu.

2-3 Fréquence

Les battues seront organisées à raison d'une battue tous les 3 jours jusqu'à désertion du secteur considéré par les sangliers ; ou jusqu'à la date limite d'autorisation. En tout état de cause, trois répétitions peuvent être nécessaire.

Plan de gestion du sanglier dans le Doubs

2017/2023

❖ Rappels

Seuls sont autorisés, à prélever le lièvre ou le sanglier :

- les détenteurs d'un droit de chasse bénéficiant d'une attribution prévue dans le cadre des plans de gestion cynégétiques annexés au présent SDGC ;

- les détenteurs disposants de dispositifs de marquage approprié.

Lors d'une chasse au sanglier, il est donc impératif de disposer d'au moins un dispositif de marquage approprié.

Un dépassement de prélèvement, ou le prélèvement d'un animal sans être muni d'un dispositif de marquage, doit être signalé par le tireur à l'ONCFS, quel que soit le lieu ou la période.

1- LES DISPOSITIFS DE MARQUAGE

Chaque sanglier prélevé doit impérativement être marqué avant d'être déplacé. Les règles de marquage (valables pour l'ensemble du département) sont les suivantes. Les dispositifs de marquage non utilisés ne seront pas remboursés. Le prix des dispositifs de marquage est fixé annuellement.

- sanglier dont le poids est inférieur ou égal à 40 kg : 1 dispositif de marquage de transport. Ce dispositif de marquage de transport est à apposer sur une patte arrière de l'animal. Ces derniers sont valables 3 saisons cynégétiques.

- sanglier mâle dont le poids est supérieur à 40 kg : 1 dispositif de marquage. Ce dispositif de marquage correspond à un point. Il doit être apposé sur une patte arrière de l'animal.

- sanglier femelle dont le poids est compris entre 40 et 50 kg : 1 dispositif de marquage. Ce dispositif de marquage correspond à un point. Il doit être apposé sur une patte arrière de l'animal.

- sanglier femelle dont le poids est supérieur à 50 kg : 2 dispositifs de marquage. Les deux dispositifs de marquage correspondent à deux points. Ils doivent être apposés sur une patte arrière de l'animal.

NB : Tout prélèvement ayant fait l'objet d'un déplacement sans dispositif de marquage est susceptible de faire l'objet d'une procédure par les agents assermentés au titre de la police de la chasse. Cette infraction est sanctionnée par une amende de 4^{ème} catégorie (135 €). La fdc25 se réserve le droit de se porter partie civile.

2- LES PRÉLÈVEMENTS

2-1 La déclaration de prélèvements

Chaque animal prélevé fait systématiquement l'objet d'une déclaration à la FDC25, dans un délai de cinq jours suivant le tir par une saisie en ligne sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération

Espace adhérent : <http://www.fdc25.retrieve-ea.fr/connexion.aspx>

2-2 La pesée certifiée

La pesée certifiée est obligatoire. Ainsi tout animal prélevé doit être pesé et certifié par une personne habilitée à réaliser cette manipulation par la FDC25.

Pour cela, elle diffuse sur son site internet une liste de « peseurs certifiés » par pays cynégétique.

À partir du 1^{er} novembre, le recours à un peseur ne peut se faire au-delà de 17h30.

La non-certification d'un animal par un peseur habilité constitue une infraction, passible d'une amende de 4^{ème} classe.

3- LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

3-1 Les attributions de la CDCFS

Sur proposition de la fdc25, la CDCFS valide une dotation minimale et une dotation maximale de points pour chaque Unité de Gestion (UG). Cette fourchette de points est valable pour une année cynégétique.

3-2 Les attributions réalisées en réunion d'Unité de Gestion (UG)

Une (ou plusieurs, si nécessaire) réunion(s) d'UG est/sont planifiée(s) chaque année. Elles permettent de décliner les attributions de dispositif de marquage pour sanglier de plus de 40kg ; ceci pour chaque société de chasse de l'UG, dans la limite de la fourchette qui lui est attribuée.

NB : Les règles d'attribution

En aucun cas, la dotation de dispositif de marquage au sein d'une unité de Gestion ne peut :

- être inférieure au minimum de la fourchette d'attribution décidée par la CDCFS ;
- dépasser le maximum de la fourchette d'attribution décidée par la CDCFS.

Les règles d'attribution de dispositifs de marquage de transport pour les sangliers de moins de 40kg sont laissées à la libre appréciation des Unités de gestion. Toutefois, le blocage administratif des

dispositifs de marquage de transports pour les sangliers de moins de 40kg ne peut se faire uniquement sur des Unités de Gestion ne s'étant pas attribuer de points d'adultes.

3-3 Les dotations exceptionnelles

Lorsqu'un déséquilibre agro-cynégétique est constaté, la FDC se réserve la possibilité d'organiser une dotation exceptionnelle de dispositif de marquage pour sanglier de plus de 40kg afin de réduire le niveau d'abondance d'une population de sangliers jugée trop importante.

Cette attribution fait l'objet, à minima, d'une information par l'administrateur aux détenteurs de plan de gestion de l'Unité de Gestion.

Lorsque cette dotation modifie significativement les objectifs de gestion décidés par les détenteurs, une réunion extraordinaire de tout ou une partie de l'Unité de Gestion est organisée par l'administrateur en charge du pays.

4- LA MUTUALISATION DES DISPOSITIFS DE MARQUAGE

Afin d'améliorer la réalisation des attributions et, dans la perspective de maintenir un équilibre agro-cynégétique, il est possible de mutualiser les dispositifs de marquage des sangliers (dispositifs de marquage de transport des sangliers de moins de 40kg et dispositifs de marquage des sangliers de plus de 40kg).

4-1. Les modalités d'application de cette disposition

1- Cette mesure s'applique aux sociétés de chasse concernées par une même unité de population et n'est donc possible qu'entre territoires contigus, ou groupe de territoires dont l'ensemble est contigu.

2- Les limites des Unités de Gestion ou des pays cynégétiques ne sont pas une entrave à cette mesure.

3- Tous les détenteurs de droit de chasse qui souhaitent mutualiser leurs dispositifs de marquage de sanglier avec une/des société(s) de chasse voisine(s) doivent, au préalable, en informer la FDC25 par courrier libre. Cette dernière donne ou non son accord.

Ce courrier doit préciser les éléments suivants :

- le nom des territoires de chasse (ainsi que leur matricule) qui souhaitent mutualiser leur plan de gestion ;
- la référence de chaque dispositif de transport (sangliers de moins de 40 kg) ou attribution de sangliers adultes (de plus de 40kg) mutualisé ;
- les dates ou périodes durant lesquelles a lieu la mutualisation.

NB : Le courrier doit obligatoirement être signé par chacun des présidents des sociétés de chasse concernés par la

mutualisation des dispositifs de marquage. Ces derniers doivent attendre la réponse de la FDC25 avant de mettre en place le dispositif de mutualisation.

La FDC informe le Service départemental de l'ONCFS au moins 48 heures avant la date d'application de la mutualisation.

5- LES DÉPASSEMENTS DU PLAN DE GESTION

La FDC25 met à disposition des dispositifs de marquage de substitution (Sanglier Indifférencié – SAI) qui sont utilisés en cas de prélèvement d'un sanglier dont le tireur n'a pas les dispositifs de marquage adaptés.

Ils sont délivrés par une personne habilitée à remettre ces dispositifs de marquage à la Fédération, appelée « peseur référent ».

La FDC25, désigne un peseur référent par Unité de Gestion. Cette personne dispose de dispositif de marquage de substitution. Elle effectue un compte rendu de dépassement de plan de gestion.

❖ Prix des dispositifs de substitution

6- AUTORISATION DE CHASSE EN RÉSERVE

Rappel : en cas de déséquilibre agro-cynégétique, la chasse du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage, peut être autorisée par la DDT sur demande du Président de l'ACCA ou de l'AICA, après avis de la FDC25 et de

l'ONCFS. Ce recours doit toutefois n'intervenir qu'en cas de réel déséquilibre agro-cynégétique.

(Cf. Tableau des pénalités ci-après)

7- DIRECTION ET ANIMATION DES UNITÉS DE GESTION

L'administrateur du pays cynégétique a en charge de diriger et d'animer chaque réunion d'Unité de Gestion de son pays.

Pour cela, il peut éventuellement s'appuyer sur une cellule de veille, composée de chasseurs et d'agriculteurs.

	Prix unitaire	Pénalités	Prix total
Prélèvement d'un sanglier inférieur ou égal à 40 kg, avec dispositif de transport	30 €	0 €	30 €
Prélèvement d'un sanglier inférieur ou égal à 40 kg, sans dispositif de transport**	30 €	10 € par dépassement constaté sur une société de chasse	40 € pour le 1er dépassement
Prélèvement d'un mâle de plus de 40 kg avec un point disponible	55 €	0 €	55 €
Prélèvement d'un mâle entre 40 et 50 kg sans points**	55 €	15 € par dépassement constaté sur une société de chasse	70 € pour le 1er dépassement
Prélèvement d'un mâle supérieur à 50 kg sans point*	55 €	75 €	130 €
Prélèvement d'une femelle entre 40 et 50 kg avec un point disponible	55 €	0 €	55 €
Prélèvement d'une femelle entre 40 et 50 kg sans points**	55 €	15 € par dépassement constaté sur une société de chasse	70 € pour le 1er dépassement
Prélèvement d'une femelle de plus de 50 kg avec deux points disponibles	55 € X 2	0 €	110 €
Prélèvement d'une femelle supérieure à 50 kg avec seulement 1 point disponible	55 € X 2	110 €	220 €
Prélèvement d'une femelle supérieure à 50 kg sans point*	55 € X 2	150 €	260 €
* signalement à l'ONCFS			

** Pénalités qui se cumulent au fil des dépassement (Exemples : au 1er dépassement de sanglier inférieur à 40kg, la pénalité est de 10€, au second dépassement, la pénalité est de 20€, au troisième dépassement, la pénalité est de 30€, etc...). La même procédure s'applique mais avec 15€ pour le prélèvement d'un sanglier (mâle ou femelle) dont le poids se situe entre 40 et 50kg.

Petit gibier**❖ Enjeux économiques, environnementaux et sociaux**

Contrairement à ce qu'il était jusqu'à la fin des années 70, l'évolution des milieux et des pratiques culturelles ont rendu le département du Doubs moins propice au petit gibier de plaine. Le (re)développement de la petite faune chassable constitue une attente forte des chasseurs du Doubs et une contrepartie nécessaire à une politique de développement modéré du grand gibier.

❖ Objectif général

Poursuivre les efforts de gestion cynégétique du petit gibier, aussi bien dans la maîtrise des prélèvements que dans les renforcements de populations.

Contribuer à la préservation et à l'amélioration des habitats du petit gibier en milieu agricole pour conserver des populations pérennes et chassable de petit gibier.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Aménagement du milieu	Relations avec les acteurs du milieu	Gestion cynégétique
Lièvre	B9 : Poursuivre le suivi nocturne de la faune sauvage au travers des « IKV départementaux » (lièvre, renard, blaireau, etc.)	B11 : Promouvoir et développer des aménagements favorables au petit gibier de plaine	B12 : Développer des partenariats actifs avec les acteurs agricoles afin de mener des actions en faveur de la petite faune (aménagements du milieu et pratiques agricoles)	B15 : Mettre en place un plan de gestion départemental du lièvre avec un système unique de gestion des prélèvements pour l'ensemble du département
Lapin			B12 : voir ci-dessus	
Oiseaux de passage	B10 : Poursuivre les comptages dans le cadre du réseau national « Oiseaux de passage »		B13 : Aider les sociétés de chasse souhaitant réimplanter une population pérenne de lapins par l'intermédiaire d'une convention	B16 : Respecter les dispositions du protocole « Vague de froid »
Faisan/perdrix			B12 : voir ci-dessus B14 : Offrir notre appui aux Unités de Gestion souhaitant s'investir pour réimplanter une population pérenne de faisans communs ou perdrix	

❖ **Suivi des espèces****LIÈVRE**

B9 : Poursuivre le suivi nocturne de la faune sauvage au travers des « IKV départementaux » (lièvre, renard, blaireau, etc.)²

Les populations de petit gibier sont fragiles. Pour en connaître les tendances d'évolution, la Fédération a mis en place un suivi par Indice Kilométrique Voiture (IKV) nocturne.

L'IKV nocturne, méthode de comptage validée, a été choisie dans le Doubs pour suivre les tendances d'évolution des populations de lièvres.

Le plan d'échantillonnage, élaboré en 2003, prend en compte la diversité de milieux rencontrés dans le Doubs et donne des tendances à l'échelle de chaque pays cynégétique, permettant ainsi une gestion cohérente et adaptée de l'espèce.

Les observations sont faites de nuit, au printemps, juste avant le débourrement²¹ de la végétation, sur des tronçons d'un kilomètre, répartis sur le département ; et répétées trois fois.

²¹ Le débourrement de la végétation correspond au moment où la végétation quitte son état de dormance pour se développer, au printemps.

Les comptages sont coordonnés par la Fédération, avec l'autorisation du Préfet, et réalisés avec l'aide de plus de 100 bénévoles.

- Évaluation du succès de la reproduction

L'analyse des cristallins²², ou la palpation du cubitus, de lièvres permet d'évaluer le succès reproducteur. C'est-à-dire la survie des jeunes de l'année en cours.

Ces méthodes sont mises en place pour aider à l'identifier des différences de survie selon le type d'habitat ou les pratiques agricoles (fauche), par exemple.

L'objectif est de récolter les yeux, ou les cubitus, de tous les lièvres prélevés ; puisqu'un échantillon trop faible limiterait fortement la fiabilité des résultats.

- Participation au réseau « Lièvre national »

La Fédération des chasseurs du Doubs est un contributeur au réseau « Lièvre national » pour ce qui concerne l'habitat herbagé.

Les objectifs de ce réseau sont :

- de constituer une veille sur le statut de l'espèce, sur le territoire national. Et ce, dans différents types d'habitats ;

²² Le cristallin est une lentille transparente située dans l'oeil, derrière l'iris.

- de tester des hypothèses d'évolution des populations à partir d'une base de données constituée dans le cadre du réseau.

Le réseau constitue, en outre, une plateforme d'échanges d'informations entre les différentes structures (FDC, ONCFS, ...) concernant les études et la gestion de l'espèce.

- La base de données est constituée :

- de l'estimation d'un indice d'abondance lièvres et renards par dénombrement nocturne (IK ou estimation de densité) ;
- de la détermination de la proportion de jeunes par pesée des cristallins ;
- du tableau de chasse.

Le pays cynégétique Premier Plateau d'Épeugney à Passavant (PPEP) constitue la zone de suivi spécifique du réseau. Sur ce pays, les comptages par EPP, la récolte précise du tableau de chasse, ainsi que l'analyse des cristallins, sont mises en place sans limitation de durée.

Compte tenu du faible niveau de prélèvement, la récolte de tous les yeux des lièvres prélevés est recherchée.

OISEAUX DE PASSAGE

B10 : Poursuivre les comptages dans le cadre du réseau national « Oiseaux de passage »

Le réseau « Oiseaux de passage » fait partie des suivis nationaux réalisés dans le cadre de la convention signée entre la FNC et l'ONCFS en 2003. Sa réactualisation en 2005 permet de mutualiser les efforts en matière de suivi de la faune sauvage.

Ce suivi annuel évalue l'évolution des effectifs nicheurs d'alaudidés²³, de colombidés et de turdidés²⁴ ; ainsi que la répartition spatiale des effectifs hivernants. Trois comptages sont réalisés annuellement sur le département, selon un protocole et des périodes définis :

- du 10 au 21 janvier : comptage flash des oiseaux hivernants ;
- du 1^{er} au 30 avril : points d'écoute des mâles chanteurs des espèces précoces ;
- du 15 mai au 15 juin : points d'écoute des mâles chanteurs des espèces tardives.

²³ Les alaudidés sont des oiseaux de type passereaux, comprenant, par exemple, les alouettes.

²⁴ Les turdidés sont des oiseaux de type passereaux, comprenant, par exemple, les merles et les grives.

❖ Aménagement du milieu

TOUTES ESPÈCES DE PETIT GIBIER

En raison de son impact sur l'aménagement du territoire et du machinisme agricole, l'agriculture conditionne les capacités d'accueil de la petite faune sédentaire de plaine. Ainsi, pour maintenir la biodiversité ordinaire et développer des populations pérennes de petit gibier, les agriculteurs et les chasseurs doivent travailler de pair. Ceci afin de promouvoir et de développer des pratiques favorables à la petite faune chassable.

B11 : Promouvoir et développer des aménagements favorables au petit gibier de plaine

Depuis 30 ans, le paysage du Doubs, majoritairement partagé entre la forêt et la monoculture d'herbe, est devenu peu propice au développement du petit gibier.

Pour favoriser puis pérenniser son retour, il est primordial d'aménager le milieu afin que la petite faune puisse s'y nourrir, s'y abriter et se protéger des prédateurs et des autres causes de mortalité. Cet objectif ne peut aboutir sans une implication opérationnelle forte du monde agricole.

Les aménagements doivent être interconnectés afin de créer un maillage écologique, constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors²⁵ qui les relient, favorisant ainsi les échanges entre les populations.

La mise en œuvre des outils cités ci-dessus demande un diagnostic préalable du territoire pour optimiser l'efficacité et la cohérence des actions entreprises. Ils contribueront ainsi à la construction de la Trame verte et bleue.

Les actions suivantes, pour obtenir un effet tangible, sont déployées à des échelles cohérentes par l'intermédiaire de programmes concertés avec les partenaires institutionnels (programme CASDAR, AGRIFAUNE, programme Loue-Lison, etc.)

La possibilité est également offerte aux adhérents de la Fédération de contractualiser des actions avec celle-ci dans le cadre des contrats de gestion durable « Petite Faune ».

Une enveloppe budgétaire est notamment allouée chaque année à la mise en place

²⁵ « Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. » Trame verte et bleue

d'intercultures ; en fonction des objectifs de surfaces souhaitées.

Les principaux axes d'intervention choisis sont les suivants :

- implantation de céréales en zone de monoculture d'herbe ;
- intercultures ;
- cultures à gibier favorables à la petite faune ;
- préservation et implantation d'éléments fixes du paysage.

Les éléments fixes du paysage, tels que les haies, les arbres isolés, les murets, les dolines, etc., contribuent à la diversité du paysage. De plus, ils sont autant de zones de quiétude, de sites de nidification et d'alimentation pour la petite faune. Ils constituent également des corridors biologiques²⁶ essentiels pour les déplacements et les échanges entre populations animales.

Par ailleurs, la Fédération des Chasseurs continuera à siéger aux diverses instances mises en place par l'État et la Région pour la constitution de la Trame verte et bleue.

²⁶ « Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. » Trame verte et bleue

- Promotion, en liaison avec les instances agricoles, des pratiques professionnelles les moins perturbantes pour la faune sauvage

Pendant la période de reproduction, les levrauts, ainsi que les chevillards, sont camouflés dans les cultures toute la journée.

Avec les progrès agricoles, la vitesse de fauche a considérablement augmenté, de fait, la survie des jeunes est largement affectée par le passage des faucheuses dans les champs. L'analyse des cristallins²⁷ de lièvre atteste, depuis plusieurs années, d'un fort déficit de survie des levrauts au moment de la fenaison.

Pour préserver la faune sauvage, la Fédération fait la promotion et contribue à la mise en œuvre des actions ci-dessous. Pour cela, elle fait appel au soutien opérationnel des structures agricoles concernées.

²⁷ Le cristallin est une lentille transparente située dans l'oeil, derrière l'iris.

- Méthodes de fauche moins impactantes pour la faune sauvage :

La Fédération sensibilise les agriculteurs à faucher les champs selon des méthodes moins létales pour la faune sauvage.

La fauche tardive, c'est-à-dire après la période de reproduction, est préconisée pour améliorer le succès reproducteur du lièvre, du chevreuil et des oiseaux nicheurs au sol.

La banquette herbeuse est une bande de prairie, de 2 à 4 mètres de large, qui sépare une culture d'un élément fixe du paysage et qui est fauchée tardivement, soit après le 15 juillet.

La fauche centrifuge consiste à commencer la fauche de la parcelle par le centre, ce qui laisse le temps de fuir à la faune réfugiée dans le champ, pour rejoindre un élément fixe du paysage. .

- Collisions routières :

La Fédération Départementale des Chasseurs collabore avec le Conseil Départemental du Doubs et met en place un dispositif visant à diminuer le risque de collisions routières avec la faune.

❖ **Relations avec les acteurs du milieu****TOUTES ESPÈCES DE PETIT GIBIER**

B12 : Développer des partenariats actifs avec les acteurs agricoles afin de mener des actions en faveur de la petite faune (aménagement du milieu et pratiques agricoles)

Améliorer les capacités d'accueil du milieu est la condition *sine qua non* pour espérer voir les effectifs de petit gibier sédentaire de plaine augmenter et les migrateurs faire halte dans notre département.

Les milieux ouverts étant essentiellement agricoles, il est difficilement envisageable de parvenir à développer des populations de petit gibier sans la contribution et l'investissement sur le terrain des agriculteurs. (ORGFH H8)

LAPIN

B13 : Aider les sociétés de chasse souhaitant réimplanter une population pérenne de lapins par l'intermédiaire d'une convention

Les sociétés de chasse souhaitant s'investir dans le repeuplement et la gestion du lapin de garenne ont la possibilité de se faire aider techniquement et financièrement par la Fédération.

Pour cela, une convention d'engagement de six ans doit être signée par les parties

concernées. L'ACCA s'engage à réaliser les aménagements préconisés, selon les modalités techniques et calendaires imposés. En contreparties de quoi, la Fédération subventionne les opérations ; et le service technique offre son conseil et organise un suivi annuel des populations de lapins.

Parmi ces préconisations figurent la construction de garennes artificielles, le lâcher de lapins sauvages, l'interdiction de le chasser pendant trois ans, le piégeage, les aménagements du territoire du type cultures à gibier, jachères, etc.

Les chasseurs sont également chargés de se rapprocher des partenaires locaux, notamment des agriculteurs, et si besoin, de mettre en œuvre des mesures préventives pour anticiper l'apparition de dégâts dus à la présence du lapin de garenne.

FAISAN/PERDRIX

B14 : Offrir notre appui aux Unités de Gestion souhaitant s'investir pour réimplanter une population pérenne de faisans communs ou perdrix

Il n'est pas possible de développer sur le département une population naturelle de faisans ou de perdrix permettant son exploitation durable par la chasse.

Cependant, pour soutenir les volontés locales et récompenser l'investissement de certains chasseurs, la Fédération propose

d'offrir son appui aux Unités de Gestion souhaitant réellement s'investir en faveur de ces espèces.

Compte tenu de la dispersion des oiseaux, il ne semble pas pertinent de mener des actions à l'échelle de la commune.

D'autre part, les aménagements du milieu, la régulation des prédateurs et le report de prédation peuvent être favorables au développement de toute la petite faune.

❖ **Gestion cynégétique****LIÈVRE**

Actuellement, la chasse du lièvre n'est pas gérée de la même façon sur l'ensemble du département. Certaines sociétés de chasse ont choisi d'adopter un plan de chasse sur leur territoire afin de limiter les prélèvements. Dans ce cas, le nombre de jours de chasse autorisés est fixé à trois par semaine, de mi-octobre à fin novembre.

Sur les autres territoires, le prélèvement n'est pas limité mais les chasseurs ne peuvent chasser le lièvre que 3 ou 5 jours dans l'année, selon l'évolution des IKV sur le pays cynégétique concerné.

B15 : Mettre en place un plan de gestion départemental du lièvre avec un système unique de gestion des prélèvements pour l'ensemble du département

Dans un premier temps, l'objectif du plan de gestion a été d'affiner la récolte des données liées aux prélèvements de lièvres sur l'ensemble du département afin d'étudier la dynamique des populations.

La mise en place d'un système de marquage obligatoire, sans limitation de nombre, a permis d'estimer le nombre réel de lièvres prélevés dans le Doubs.

Systématiser le retour des yeux et/ou de la patte de chaque individu prélevé permettra de déterminer la part des jeunes dans le tableau de chasse et ainsi de mesurer le succès reproducteur du lièvre.

Ces données, fournies par les chasseurs, viendront alimenter la base de données. Cette dernière est utilisée pour tenter de définir statistiquement les facteurs limitant le développement des populations de lièvres.

Depuis le début des années 2000, la Fédération veut donc améliorer la performance de la gestion du lièvre en simplifiant le dispositif de gestion de l'espèce.

L'espèce lièvre passe sous plan de gestion dans l'ensemble du département, ce qui implique la suppression des plans de chasse locaux et des comptages associés.

(Cf Annexes – Plan de gestion du lièvre dans le Doubs)

La date d'ouverture de la chasse de cette espèce est fixée au deuxième dimanche d'octobre.

Le bulletin de gestion du lièvre est communiqué via le chasseur comtois pour faciliter l'appropriation des attributions.

OISEAUX DE PASSAGE

B16 : Respecter les dispositions du protocole « Vague de froid »

Cette mesure déjà prévue pour la bécasse des bois s'applique également aux migrateurs et au gibier d'eau (Cf. Milieu forestier, A15).

Plan de gestion du lièvre dans le Doubs

2017/2023

❖ Rappels du contexte

Depuis le début des années 2000, la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC25) a mis en œuvre un suivi des populations de lièvres à différentes échelles :

- locale sur les territoires en plan de chasse ;
- et départementale grâce à des IK dont les valeurs permettent d'apprécier l'évolution globale et locale des populations.

16 années de fonctionnement ont permis l'accumulation de données importantes en termes de comptages et de prélèvements, à l'échelle des différents territoires du département.

L'exploitation scientifique de ces données a permis de mieux comprendre, à la fois le fonctionnement des populations, et l'identification des freins à son développement (principalement liées à l'habitat et aux pratiques agricoles).

En outre, la significativité de l'impact de la chasse sur la dynamique des populations n'a pas été démontrée.

❖ Un plan de gestion lièvre départemental

Compte tenu de ce qui précède, l'espèce lièvre passe sous plan de gestion départemental qui constitue le seul et unique dispositif de gestion de l'espèce

1- LES DISPOSITIFS DE MARQUAGE

Chaque lièvre prélevé doit recevoir un dispositif de marquage sur le lieu de prélèvement et ce, avant tout déplacement.

Le prix des dispositifs de marquage est fixé annuellement.

NB : Tout prélèvement ayant fait l'objet d'un déplacement sans dispositif de marquage est susceptible de faire l'objet d'une procédure par les agents assermentés au titre de la police de la chasse. Cette infraction est sanctionnée par une amende de 4ème catégorie (135 €). La fdc25 se réserve le droit de se porter partie civile.

2- LE CONTRÔLE DES PRÉLÈVEMENTS

Chaque animal prélevé fait systématiquement l'objet d'une déclaration à la FDC25, dans un délai de cinq jours suivant le tir par une saisie en ligne sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération

Espace adhérent : <http://www.fdc25.retrieve-ea.fr/connexion.aspx>

3- LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Chaque année, les détenteurs d'un droit de chasse saisissent en ligne leurs demandes sur le site internet de la Fédération

L'attribution du nombre de lièvres, par territoire, sera calculée comme suit :

- sur la base des prélèvements des 3 dernières années ;
- en moyenne glissante.

Et corrigée, à la hausse ou à la baisse, en fonction :

- du niveau et de l'évolution de l'IK lièvre ;
- du succès de reproduction du lièvre ;
- du niveau et de l'évolution de l'IK renard ;
- de la phase du cycle campagnol.

Chaque territoire demandeur se voit attribuer au moins un dispositif de marquage.

4- PÉRIODE DE CHASSE

L'ouverture de la chasse à tir du lièvre est fixée tous les ans, au deuxième dimanche d'octobre, afin de tenir compte des mises bas tardives.

Le nombre de jours de chasse est fixé à 19 jours pour l'ensemble du département, les mercredis, samedis et dimanches à compter de cette date.

5- LES DÉPASSEMENTS DU PLAN DE GESTION

Un dépassement de prélèvement, ou le prélèvement d'un animal sans dispositif de marquage, doit être signalé par le tireur à l'ONCFS, quel que soit le lieu ou la période.

DOCUMENT PROVISOIRE

Prédateurs/déprédateurs

❖ Enjeux économiques, environnementaux et sociaux

Certaines espèces causent des nuisances à l'homme, à ses activités et à la biodiversité : elles sont vecteurs de maladies, exercent une prédation excessive sur la faune sauvage, causent des dégâts agricoles ou domestiques, etc. Maîtriser leurs populations, en lien avec les actions sur le milieu, peut permettre d'améliorer localement la diversité biologique, voire d'assurer la pérennité de populations de faune sauvage fragiles.

❖ Objectif général

Poursuivre le suivi et la régulation des espèces prédatrices et déprédatrices.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Relations avec les acteurs du milieu	Gestion cynégétique
Renard	B17 : Poursuivre le monitoring nocturne de la faune sauvage au travers des « IKV départementaux » (lièvre, renard, blaireau, etc.)	B18 : Mutualiser nos efforts de gestion intégrée avec la FREDON	B19 : Promouvoir la régulation des espèces classées prédateurs/déprédateurs, par la chasse et le piégeage
Corvidés			
Ragondin/rat musqué			
Blaireau			

❖ **Suivi des espèces****TOUTES ESPÈCES DE PRÉDATEURS**

B17 : Poursuivre le monitoring nocturne de la faune sauvage au travers des « IKV départementaux » (lièvre, renard, blaireau, etc.)

Suivre annuellement l'évolution des effectifs de renards permet, d'une part, d'attester de son abondance sur le département ; et d'autre part, grâce aux outils statistiques, d'étudier la relation entre sa présence et la prédation sur le petit gibier.

Les IKV « renard » sont calculés à partir des observations faites lors des comptages nocturnes « lièvre ».

❖ **Relations avec les acteurs du milieu****TOUTES ESPÈCES DE PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS**

B18 : Mutualiser nos efforts de gestion intégrée avec la FREDON

Un partenariat est formalisé avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

Il vise à mutualiser nos efforts en matière de gestion des pullulations de campagnols, d'amélioration de l'habitat pour la petite faune de plaine et de régulation à grande échelle des corvidés.

Ceux-ci prennent la forme d'actions concrètes menées en partenariat sur le terrain.

❖ **Gestion cynégétique****TOUTES ESPÈCES CLASSÉES NUISIBLES : RENARD, CORVIDÉS, ETC.**

B19 : Promouvoir la régulation des espèces classées prédateurs/déprédateurs, par la chasse et le piégeage

Pour limiter les populations des espèces classées nuisibles, il est souhaitable de développer un réseau d'outils fonctionnels à l'échelle départementale. Ceci en concertation avec les associations spécialisées concernées : le monde agricole et la FREDON.

Par exemple, il serait pertinent de fournir à chaque mairie la liste des piégeurs agréés habitant sur leur commune ou dans les environs afin de mieux répondre aux sollicitations des particuliers.

Par ailleurs, des actions concrètes d'encouragement à la régulation des nuisibles et des prédateurs seront proposées aux chasseurs s'investissant dans le développement de la petite faune sauvage.

v. **MILIEUX HUMIDES**

DOCUMENT PROVISOIRE

GIBIER D'EAU 49

DOCUMENT PROVISOIRE

Gibier d'eau

❖ Enjeux économiques, environnementaux et sociaux

Les espèces de gibier d'eau rencontrées dans le Doubs sont majoritairement migratrices. Elles s'arrêtent pour se reposer lors de leur migration, et parfois, pour y nicher. Pourtant, la surface du département en milieux humides est relativement faible. Les chasseurs, tout comme le grand public, souhaitent rencontrer plus d'oiseaux migrateurs sur ces points d'eau.

❖ Objectif général

Participer à l'amélioration de la qualité des habitats des milieux humides par les outils de gestion appropriés dans un objectif de biodiversité et de cynégétique

Développer la collecte de données « gibier d'eau » pour maintenir la chasse de ces espèces.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Aménagement du milieu	Interaction espèce/milieu	Relations avec les acteurs du milieu	Gestion cynégétique
Anatidés	C1 : Participer à la collecte de données sur les populations d'oiseaux d'eau grâce au suivi des prélèvements, des effectifs, au baguage et à la récolte d'ailes	C2 : Contribuer à gérer et aménager les zones humides afin d'optimiser les capacités d'accueil pour les espèces de gibier d'eau et défendre l'activité cynégétique sur ces milieux			C3 : Poursuivre l'utilisation des outils de gestion des prélèvements de gibier d'eau dans la vallée du Dugeon ; et en proposer pour les sociétés de chasse volontaire du département
Bécassines					C4 : Respecter les dispositions du protocole « Vague de froid »
					C5 : Interdire la chasse du gibier d'eau à l'agrainée

❖ **Suivi des espèces****TOUTES ESPÈCES DE GIBIER D'EAU**

C1 : Participer à la collecte de données sur les populations d'oiseaux d'eau grâce au suivi des prélèvements, des effectifs, au baguage et à la récolte d'ailes

Des comptages de bécassines nicheuses sont organisés sur la vallée du Dugeon par la Communauté de Communes Frasne-Dugeon.

Les opérations de baguage, réalisées en partenariat avec l'ONCFS dans le cadre du réseau national « Bécassine », permettent d'étudier le taux de survie, la migration des oiseaux et la pression exercée par la chasse sur les populations passantes.

La récolte et la lecture d'ailes menées par le Club International des Chasseurs de Bécassines (CICB) donnent la répartition par âge et par sexe des oiseaux prélevés. La Fédération soutient les projets du CICB en sensibilisant les chasseurs à l'importance de la récolte d'ailes.

Elle procède de même pour tout projet scientifique et/ou de monitoring d'intérêt, au minimum départemental, concernant les oiseaux d'eau.

Elle cherche à développer des partenariats avec les organismes scientifiques pour

analyser et valoriser les données collectées.

❖ **Aménagement du milieu, interaction espèce/milieu, relations avec les acteurs du milieu****ANATIDÉS ET BÉCASSINES**

C2 : Contribuer à gérer et aménager les zones humides afin d'optimiser les capacités d'accueil pour les espèces de gibier d'eau et défendre l'activité cynégétique sur ces milieux

Depuis maintenant plusieurs années, l'ensemble des utilisateurs du milieu naturel doivent faire face à de nouvelles problématiques associant protection environnementale et maintien des activités humaines.

En réponse à ces nouveaux enjeux environnementaux, la Fédération des chasseurs du Doubs est à l'origine d'un programme novateur dont l'objectif est la préservation des zones humides.

Ainsi le programme « ReZo », cofinancé par l'Agence de l'eau et le Département du Doubs, contribue depuis 2012 à la valorisation et à la gestion d'une dizaine de sites dans le département. Cette démarche s'inscrit dans une logique multi partenariale s'appuyant sur une expertise scientifique robuste où la question des pratiques cynégétiques est déterminante.

Grâce au programme ReZo, la Fédération des chasseurs du Doubs dispose désormais d'un outil ayant fait ses preuves et bénéficiant de l'expérience nécessaire pour la défense des pratiques cynégétiques dans certaines zones à forts enjeux de conservations et hautement patrimoniale.

Les perspectives d'avenir de cet outil sont multiples. Peut être associé à la gestion locale et spécifique d'une zone humide, d'autres programmes d'envergure tels que le réseau Natura 2000, l'ISNEA, ou la vallée du Dugeon par exemple, etc. Le maintien d'une activité « chasse » pérenne sur cette zone d'importance communautaire passe par la mise en œuvre d'outils efficaces d'évaluation des prélèvements et une approche pertinente de l'évolution des milieux pour la mise en place de mesures opérationnelles adaptées et concrètes (Contrat de Gestion ZH, ...).

La FDC 25, par le biais du programme Rezo, est désormais identifiée comme un interlocuteur légitime sur la question de la préservation des zones humides. Les chasseurs du Doubs sont aujourd'hui en mesure de répondre aux enjeux de demain.

La Fédération a développé également un outil d'incitation à la préservation des zones humides à destination de ses

adhérents. Le contrat de gestion durable des zones humides permet de soutenir techniquement et financièrement les sociétés de chasse du département.

Les chasseurs ont d'excellentes connaissances sur l'avifaune et ses habitats, ainsi, ils ont leur place au côté des autres acteurs et gestionnaires des milieux humides. Siéger au sein des comités de décisions ou de propositions doit permettre aux chasseurs de mettre leur expertise au service de la défense de leur activité sur les zones humides.

Plus spécifiquement, participer à la réalisation du réseau européen Natura 2000 permet aux chasseurs d'être reconnus comme des acteurs contemporains de la gestion des milieux d'intérêt communautaire.

La Fédération continue à s'impliquer et à soutenir ses adhérents qui s'engagent dans cette démarche.

❖ Gestion cynégétique

ANATIDÉS ET BÉCASSINES

C3 : Poursuivre l'utilisation des outils de gestion des prélèvements de gibier d'eau dans la vallée du Drugeon ; et en proposer pour les sociétés de chasse volontaire du département

41 % des prélèvements de bécassines sont concentrés sur la vallée du Drugeon,

les autres sont prélevés sur le reste du département.

Lors de la phase de consultation, un Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) « bécassines » est mis en place depuis sur la vallée du Drugeon afin de préserver les deux espèces chassables : bécassine des marais et bécassine sourde. Cette dernière représente seulement 10% des prélèvements.

Imposer des quotas de tirs sur l'ensemble du département semble superflu et inutilement contraignant, compte tenu du caractère diffus des prélèvements effectués en dehors de la vallée.

Le PMA reste le principal outil du chasseur pour préserver une espèce migratrice, pour laquelle il est impossible d'avoir une approche précise des effectifs. Cette mesure est en cours d'étude et peut être adoptée sur la vallée du Drugeon dans les années à venir. Elle concerne essentiellement les bécassines mais pourrait également inclure les anatidés, en fonction des données scientifiques disponibles.

C4 : Respecter les dispositions du protocole « Vague de froid »

Cette mesure, déjà prévue pour la bécasse des bois, s'applique également aux migrateurs et au gibier d'eau.

C5 : Interdire la chasse du gibier d'eau à l'agrainée

C'est une pratique qui n'existe pas dans le Doubs, cependant la chasse du gibier d'eau à l'agrainée fait partie des sujets devant obligatoirement être traités dans le cadre du SDGC.

Cette pratique étant jugée peu éthique²⁸, elle est interdite sur le département. Toutefois, l'agrainage de nourrissage des canards appelants reste autorisé.

²⁸ L'éthique est : l' « Ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un. » Dictionnaire Larousse, 2017. L'éthique regroupe un ensemble de règles qui se différencient et **complètent** les règles juridiques. Un acte non conforme à l'éthique peut être légal juridiquement parlant

VI. COMMUNICATION

DOCUMENT PROVISOIRE

COMMUNICATION ENVERS LES CHASSEURS..... 54

ÉCHANGE D'INFORMATION ENTRE PARTENAIRES ET ACTEURS DU MONDE RURAL..... 55

FORMATIONS 56

POLITIQUE « NOUVEAUX CHASSEURS » 57

COMMUNICATION ÉVÈNEMENTIELLE 58

ANIMATION/INTERVENTION..... 59

DOCUMENT PROVISOIRE

Communication envers les chasseurs

❖ Enjeux économiques, environnementaux et sociaux

La Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département, d'épauler l'ensemble de ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Au service des chasseurs, elle assure un rôle d'information, de coordination, de formation et de promotion des activités cynégétiques à leur égard.

❖ Objectif général

Informers/renseigner nos adhérents et maintenir un contact constant avec eux :

- En améliorant et optimisant la communication numérique (base de données, email, site internet, réseaux sociaux, web TV) ;
- En continuant la diffusion de la revue fédérale *Le Chasseur Comtois*.

Priorité	Quoi ?	Pourquoi ?	À qui ?	Comment ?	Quand ?
I	D1 : Développer et favoriser la communication numérique	Communiquer efficacement et rapidement avec nos chasseurs. Préserver un lien étroit et constant avec eux. Gagner du temps dans un souci d'économie et de préservation des ressources naturelles (papier). La Page Facebook de la Fédération est suivie par environ 2000 chasseurs. La vidéo est un outil ludique, informatif, démonstratif et formateur.	Chasseurs disposant d'une adresse mail et/ou connexion internet et/ou chasseurs inscrits sur les réseaux sociaux + tout public	Mettre à jour, de façon permanente, nos bases de données. Se munir d'un logiciel d'emailing performant afin d'améliorer la "délivrabilité" des messages. Moderniser le site internet. L'optimiser pour une consultation sur smartphone et tablette. Développer une/des application(s) mobile(s). Améliorer constamment l'espace adhérent. Animer quotidiennement la page Facebook de la FDC 25. Créer et animer une web TV.	Saison 2017/2018
II	D2 : Poursuivre la réalisation et la diffusion de la revue fédérale "Le Chasseur Comtois"	Permet de maintenir le contact avec les chasseurs n'ayant pas internet. Valorisation des actions locales. Mémoire collective de la chasse départementale.	Les 6 300 chasseurs abonnés + partenaires	Rédaction en interne. Mise en page par un infographiste. Impression et envoi par un prestataire.	Trois fois par an : août, décembre, avril

Échange d'information entre partenaires et acteurs du monde rural

❖ Enjeux économiques, environnementaux et sociaux

La Fédération côtoie un grand nombre d'interlocuteurs : agriculteurs, forestiers, collectivités, représentants de l'État, ... Représentant les intérêts de la chasse et des chasseurs, elle veut favoriser la participation, adopter une attitude ouverte et volontaire vis-à-vis de ses interlocuteurs en favorisant des relations équilibrées et durables.

❖ Objectif général

Fluidifier les échanges entre la FDC25 et les différents acteurs du milieu :

- créer des liens et être un relai d'informations entre les acteurs du monde rural ;
- répondre aux besoins et demandes d'informations des élus concernant les objectifs et actions de la chasse et des chasseurs du Doubs

Priorité	Quoi ?	Pourquoi ?	À qui ?	Comment ?	Quand ?
I	D3 : Transmettre et relayer des informations sur nos activités aux partenaires et interlocuteurs susceptibles d'être concernés ou intéressés	Créer des liens avec les autres acteurs du monde rural. Être un relais d'informations entre les acteurs du monde rural et nos adhérents.	Tous les acteurs du monde rural + responsables de chasse	Gestion par courriels. Utilisation de la presse spécialisée. Échanges d'articles. Emailing aux responsables cynégétiques. Utilisation du site internet et des réseaux sociaux. Échanges d'articles	Lorsque nécessaire
II	D4 : Faire connaître aux élus, et maires des communes rurales, les enjeux et les contributions de la chasse et des chasseurs	Les maires sont les plus importants apporteurs de territoires chassables, ils souhaitent des informations sur la gestion cynégétique et l'environnement	Élus des communes et des intercommunalités	Envoi de documents, rencontres avec les élus, partenariat avec l'association des maires du Doubs	Saison 2018/2019 et Saison 2020/2021 (élections)

Formations

❖ Enjeux économiques, environnementaux et sociaux

Conformément à l'article L. 423-8 du code de l'environnement, la Fédération est chargée de la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de chasser, ainsi que de la formation continue des chasseurs, et notamment des responsables de chasse. La formation porte l'enjeu de l'amélioration permanente de la pratique de la chasse et de son acceptation par le plus grand nombre.

❖ Objectif général

Continuer à offrir un éventail diversifié de formations répondant aux attentes des chasseurs, de la législation et des objectifs fédéraux.

Notamment, offrir des formations pour les présidents et récompenser les plus investis, recentrer l'école de tir sur sa fonction première, sensibiliser les chasseurs à donner une bonne image de la chasse.

Priorité	Quoi ?	Pourquoi ?	À qui ?	Comment ?	Quand ?
I	D5 : Améliorer la formation des responsables de chasse	Permettre aux responsables de sociétés de chasse de disposer des compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat. Mieux valoriser leur fonction.	Responsables de chasse	Offre de formation plus large pour les Présidents (administratif, juridique mais aussi management, etc). Formations décentralisées. Récompenser les Présidents les plus investis.	Chaque année, plusieurs fois dans l'année.
II	D6 : Mettre en place et exploiter un dispositif d'évaluation des formations	Optimiser nos formations en fonction des attentes des chasseurs	Chasseurs participant aux formations	Sonder les besoins de formation. Enquête à faire remplir par les chasseurs en fin de formation puis traitement des résultats	Saison 2017/2018
II	D7 : Recentrer l'école de tir sur la formation au tir et en organiser l'accès pour des groupes de chasseurs	Grandes lacunes observées en matière de tir. Créer une convivialité autour de l'apprentissage et le perfectionnement au tir. Inciter les chasseurs au contrôle systématique des organes de visée.	Tous les chasseurs	Encadrer les séances, organiser un planning de réservation pour les ACCA, possibilité d'ouverture du stand sur demande et en période de chasse.	À partir de 2018
III	D8 : Sensibiliser les chasseurs sur leur rôle d'ambassadeur	Chaque chasseur doit agir en permanence avec égards, courtoisie et responsabilité. De son comportement dépendent l'image et l'avenir de la chasse toute entière.	Tous les chasseurs	Articles, affiches, plaquettes, bande dessinée présentant les bonnes conduites à tenir. Amélioration de la connaissance des espèces (exemple : formation gibiers d'eau, formation cerf). Chapitre supplémentaire lors des formations permis de chasser.	Saison 2018/2019

Politique « Nouveaux chasseurs »

❖ Enjeux économiques, environnementaux et sociaux

Malgré l'augmentation notable du nombre de candidats à l'examen du permis de chasser, la moyenne d'âge des chasseurs continue à augmenter et l'effectif total décroît progressivement. Il convient d'accélérer et d'augmenter le recrutement tout en fidélisant les jeunes chasseurs déjà en activité.

❖ Objectif général

Continuer à stabiliser l'effectif des chasseurs du Doubs et abaisser significativement leur âge moyen.

Améliorer les conditions d'intégration des nouveaux chasseurs avec une facilitation de l'accès à l'examen permis de chasser, des prix avantageux, une meilleure communication et accès à l'information.

Priorité	Quoi ?	Pourquoi ?	À qui ?	Comment ?	Quand ?
I	D9 : Favoriser et encourager les inscriptions au permis de chasser	Seul le site internet de la Fédération permet de se documenter sur l'examen du permis de chasser, sur son coût et sur les démarches à effectuer pour s'inscrire. Tenter de répondre aux besoins des jeunes chasseurs et de les fidéliser	Futurs chasseurs	Campagnes publicitaires, plaquettes d'information spécifiques, sessions organisées tout au long de l'année, jours et horaires adaptés aux étudiants, prix réduit, prêt des supports de révision. Réaliser et diffuser une enquête à destination des jeunes chasseurs du Doubs	À partir de 2018
I	D10 : Améliorer la formation des jeunes chasseurs	Les jeunes chasseurs sont les futurs ambassadeurs et responsables cynégétiques sur nos territoires. Leur formation et accompagnement ne doit pas s'arrêter au permis de chasser.	Jeunes permis	Consolidation des acquis avant l'examen. Partenariat avec d'autres centres de formation (Belval), voyages d'étude, école de chasse, offre de formation et outils pédagogiques spécifiques	Saison 2017/2018
II	D11 : Proposer des mesures incitatives permettant de maintenir l'effectif de chasseurs dans le département	Maintenir la chasse dans le Doubs, renouveler l'effectif et abaisser l'âge moyen du chasseur.	Nouveaux chasseurs	Après analyse des attentes et difficultés, proposer des mesures adéquates : tarifs préférentiels, bourse aux territoires, formations et journées dédiées aux filles, partenariats avec l'Association des Jeunes Chasseurs, ...	Saison 2018/2019

Communication évènementielle

❖ Enjeux économiques, environnementaux et sociaux

Dans notre société actuelle, la population, principalement citadine, est le plus souvent étrangère au monde de la chasse. Elle ignore généralement le grand nombre de pratiquants que compte encore cette activité, le poids économique et social qu'elle continue d'exercer dans notre pays, tout comme, sa contribution à la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Faute de communication et d'information adaptée, le grand public ne dispose pas des éléments lui permettant une juste opinion de la chasse et des chasseurs

❖ Objectif général

Améliorer l'image de la chasse et valorisé son patrimoine naturel auprès du grand public.

Promouvoir nos contributions environnementales.

Organiser une cohabitation bien comprise entre les différents utilisateurs de l'espace rural plutôt qu'un partage de l'accès à la nature, en mettant en place des journées de rencontres, des évènements du type « Dimanche à la chasse », etc.

Priorité	Quoi ?	Pourquoi ?	À qui ?	Comment ?	Quand ?
I	D12 : Développer des actions visant à promouvoir la chasse et à la faire découvrir au plus grand nombre	Populariser et dynamiser l'image de la chasse	Tout public	Continuer l'opération "Un Dimanche à la Chasse" en l'élargissant aux chasseurs individuels. Proposer des actions de découverte médiatisées tout au long de l'année à plus ou moins grande échelle. Participer à des manifestations grand public.	Chaque année
I	D13 : Participer réciproquement à des projets ou évènements de plein-air organisés par les partenaires et/ou en organiser	Les pratiquants de diverses activités pourront échanger ensemble et mieux se comprendre. Référer la chasse comme une activité de nature à part entière, légitime, légale et sécurisée	Tous les utilisateurs de la nature	Évènements du type : dimanche à la ferme, comices, randonnée gourmande, évènements sportifs, ... Optimiser nos outils de communication évènementielle Représenter la chasse dans des commissions départementales associant les différents utilisateurs de la nature. Journées de rencontre, d'information, d'échanges.	Selon opportunités
II	D14 : Valoriser le patrimoine culturel et historique que constitue la chasse dans le Doubs	Rappeler les contributions patrimoniales apportées par la chasse, au fil du temps, dans notre département	Tout public	Exposition d'objets anciens, valorisation des races de chiens locales Bruno du Jura & Porcelaine.	À partir de 2019

Animation/Intervention

❖ Enjeux économiques, environnementaux et sociaux

La chasse souffre d'un déficit d'image auprès du grand public et des jeunes. Méconnue, quelques fois mal perçue, elle dispose pourtant d'atouts évidents et d'une expertise remarquable en matière de gestion environnementale et de connaissances de la faune sauvage et des milieux que celle-ci utilise. Par son implantation dans le milieu rural, par ses missions et ses connaissances relayées par des professionnels et bénévoles, la Fédération participe naturellement au partage des savoirs.

❖ Objectif général

Améliorer l'image de la chasse auprès du grand public et lui permettre de mieux cerner ses contributions au profit de la faune sauvage et de ses habitats.

Élaborer un projet global à vocation pédagogique, avec un vrai fil conducteur, pour sensibiliser le grand public aux valeurs et principes de gestion du monde de la chasse.

Créer également des outils pédagogique « clés en mains »

Priorité	Quoi ?	Pourquoi ?	À qui ?	Comment ?	Quand ?
I	D15 : Élaborer un projet stratégique global à vocation pédagogique permettant la diffusion et la valorisation des valeurs de la FDC25, de ses principes et de son approche des milieux naturels	La Fédération organise de nombreuses actions pédagogiques reconnues pour leur qualité. Toutefois, il n'existe pas de lien entre elles et avec les autres activités de l'association.	Tout public, chasseurs et non chasseurs	S'appuyer sur le réseau de sites naturels, dont la Fédération est gestionnaire, ainsi que sur le siège de Gonsans comme point central. Projets cohérents avec les politiques fédérales, les objectifs techniques, scientifiques. Projets cohérents avec les politiques publiques mises en œuvre aux différentes échelles territoriales.	À partir de 2017
II	D16 : Faire du site de Gonsans une vitrine incontournable de la chasse et de la faune sauvage	Le site de Gonsans par sa situation géographique stratégique au centre du département et par sa fréquentation importante possède un potentiel certain à mettre en valeur.	Tout public, chasseurs et non chasseurs	Expositions temporaires et permanentes, espace muséographique, cabinet des curiosités, aménagements cynégétiques et à vocation écologique.	À partir de 2017/2018
II	D17 : Mettre à disposition des chasseurs les outils pédagogiques nécessaires leur permettant de réaliser en autonomie des animations scolaires ou extra-scolaires	La Fédération ne peut pas être présente dans toutes les classes du département. Des partenariats existent déjà au niveau local entre les écoles et les chasseurs et la demande d'animation augmente chaque année.	Chasseurs réalisant des animations	Informers sur les messages à transmettre ou à éviter lors des animations scolaires et mettre à leur disposition des supports pédagogiques adaptés.	Saison 2017/2018
III	D18 : Développer des partenariats avec les acteurs du tourisme	Bénéficier de leur notoriété pour faire connaître la chasse	FDC25	Construire et proposer des produits touristiques. Communiquer sur nos actions aux acteurs du tourisme.	Selon opportunités

VII. PRÉCONISATIONS POUR UNE CHASSE ÉTHIQUE ET APAISÉE

DOCUMENT PROVISOIRE

CHARTRE ÉTHIQUE DES CHASSEURS DU DOUBS ET DU JURA.....	62
ÉTHIQUE DU CHASSEUR.....	64
PRATIQUES CYNÉGÉTIQUES	66
COHABITATION ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGERS	68
CYNOPHILIE	71

DOCUMENT PROVISOIRE

Charte éthique des chasseurs du Doubs et du Jura

Activité authentique et conviviale, la chasse est un Art de vivre fondé sur la recherche, la poursuite et le prélèvement d'un gibier dans son milieu. Elle constitue une activité nécessaire et bénéfique à la gestion du territoire et des espèces qui le peuplent. Le chasseur du Doubs et du Jura se reconnaît dans les principes, ci-après énoncés et s'engage à les suivre en tout lieu et tout temps :

La sécurité

J'améliore sans cesse les conditions de sécurité de la chasse (et notamment en suivant les formations spécifiques à la sécurité dispensées par les Fédérations des chasseurs). Je me tiens informé des dispositions en la matière.

Je respecte intégralement les consignes de tir données avant chaque battue.

J'utilise une arme et des munitions adaptées, afin que les tirs s'effectuent dans les meilleures conditions possibles.

Je connais mon matériel, je l'entretiens régulièrement et je m'entraîne à son maniement le plus souvent possible dans les stands prévus à cet effet.

L'aménagement des territoires

Je contribue à la mise en œuvre de l'aménagement des territoires, pour rendre plus favorables les conditions d'existence de la faune sauvage et limiter ses dégâts.

La défense des habitats et de la biodiversité

Je m'engage dans le maintien d'une chasse durable, pour une gestion des territoires impliquant l'analyse et l'amélioration permanente de leur capacité d'accueil en partenariat avec le monde agricole et sylvicole, je participe activement à la défense des habitats et à l'amélioration de la biodiversité. À cette fin, je prends les mesures visant à favoriser un développement naturel de la faune sauvage ainsi que sa régulation contrôlée.

Je préserve l'environnement en ne laissant aucun déchet dans la nature.

Gestionnaire de l'espace naturel, je veille à maintenir l'harmonie entre l'homme et son milieu et à parfaire, jour après jour, mon savoir dans les sciences de la nature. J'acquiers le meilleur niveau possible de connaissance en matière de biologie et d'éthologie (science du comportement animal). Je partage mon savoir pour

contribuer à la sauvegarde des espèces et des espaces.

J'informe systématiquement et immédiatement le Président de ma société de chasse et la Fédération des chasseurs, du constat d'un problème sanitaire du gibier prélevé ou retrouvé sur le terrain (maladie parasitaire, empoisonnement,...).

Je reconnais que toutes les espèces doivent être sauvegardées et leur qualité maintenue, pour le bénéfice de tous. J'oriente mon activité vers une véritable gestion de la faune et de la flore en veillant notamment à l'état sanitaire des animaux sauvages et à l'évolution qualitative de ceux-ci.

M'inscrivant dans une démarche citoyenne, j'accompagne et je forme les futurs chasseurs.

Je lutte contre le braconnage, qui constitue une atteinte grave à la conservation de la nature et contre toute pratique qui dévalorise l'image de la chasse.

La vie associative cynégétique

J'apporte ma contribution personnelle à la société de chasse à laquelle j'adhère.

Je participe activement aux manifestations associatives et fédérales qui ont pour but de promouvoir la chasse.

Je suis heureux de faire partager à mon entourage familial, professionnel et amical, mon activité de chasseur, en les invitant notamment à participer aux différentes animations permettant de découvrir le monde de la chasse.

Les procédés et mode de chasse

J'encourage la pratique de tous les modes de chasse.

J'organise et je pratique ma chasse avec éthique en tenant compte notamment des conditions météorologiques.

Je concours au développement de la solidarité, de la tolérance, de la convivialité, de la sécurité entre chasseur et autres utilisateurs de la nature, conditions indispensables à l'exercice des différents modes de chasse.

Je favorise l'intégration des nouveaux pratiquants.

J'effectue des tirs raisonnés. Afin de ne pas faire souffrir inutilement le gibier, je proscriis tout tir hasardeux.

La cohabitation entre utilisateurs de la nature

Je suis ouvert, respectueux et tolérant. Je vais à la rencontre de tous les intervenants dans les milieux naturels et les sensibilise à la pratique raisonnable de la chasse et au respect de la nature.

Par mon comportement, mon langage et ma tenue, je présente une image valorisante de la chasse.

Je respecte tous les territoires qui m'accueillent et entretiens des relations courtoises avec mes voisins de chasse et tout utilisateur de la nature.

Le respect de l'animal chassé

Je pratique la chasse tant dans le respect d'autrui que de l'animal chassé. Je lui rends les honneurs.

La chasse est un art et non une compétition. Lors de l'acte de chasse, je privilégie la quête des espèces convoitées par ma société de chasse et je pratique un prélèvement raisonné.

J'organise la recherche de tout gibier blessé. S'agissant du grand gibier, je fais systématiquement appel aux conducteurs de chiens spécialement éduqués pour la recherche au sang (Associations de Conducteurs de Chiens de Sang agréées), chaque animal perdu étant à inscrire

comme un échec cynégétique et un gâchis des ressources naturelles.

Les chiens de chasse

Je respecte nos compagnons à quatre pattes en veillant à ce que les meilleurs soins leur soient apportés dans un hébergement décent.

Je pratique l'entraide dans nos massifs et territoires afin de reprendre, dans les meilleures conditions possibles, les chiens attardés ou égarés.

L'utilisation des nouvelles technologies lors de l'action de chasse

Je privilégie une chasse authentique en n'utilisant les nouvelles technologies qu'à bon escient. Je proscriis toute utilisation des colliers GPS et des téléphones portables en vue de faciliter les prélèvements.

L'utilisation des véhicules à la chasse

Je ne recours pas à mon véhicule à moteur au cours de l'acte de chasse.

Je ne récupère mes chiens qu'une fois la battue terminée.

Éthique du chasseur

Objectifs généraux	Mise en œuvre
E1 : Faire vivre la charte éthique, co-signée par les associations spécialisées	2017/2023
E2 : Maintenir la commission de médiation pour prévenir l'aggravation des litiges pouvant exister au sein des ACCA	Saison 2017/2018

DOCUMENT PROVISOIRE

La partie « Préconisation pour une chasse éthique²⁹ et apaisée » du SDGC actuel vient en appui à la Charte éthique des chasseurs du Doubs et du Jura, en apportant quelques précisions sur les bonnes conduites et pratiques recommandées.

E1 : Faire vivre la charte éthique, co-signée par les associations spécialisées

Cette charte comporte un certain nombre de préconisations et conseils aux chasseurs afin de les inciter à adopter et/ou à conserver des comportements vertueux lors de la pratique de la chasse. Elle se situe au-delà des obligations réglementaires.

Pour que chaque chasseur se reconnaisse dans ce document et qu'il soit représentatif de la diversité des procédés de chasse, il est réalisé en concertation avec les différentes associations cynégétiques spécialisées et signées par elles.

Cette charte est diffusée parmi les chasseurs, par l'intermédiaire des présidents d'ACCA, de la revue

²⁹ L'éthique est : l' « Ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un. » Dictionnaire Larousse, 2017. L'éthique regroupe un ensemble de règles qui se différencient et **complètent** les règles juridiques. Un acte non conforme à l'éthique peut être légal juridiquement parlant

« *Chasseur Comtois* », du site internet, etc.

E2 : Maintenir la commission de médiation pour prévenir l'aggravation des litiges pouvant exister au sein des ACCA

En cas de litige au sein d'une ACCA, la Fédération, par l'intermédiaire de sa commission, intervient en tant que médiateur. Il s'agit d'une mission de prévention, visant à tempérer les désaccords au sein des ACCA.

L'objectif est d'éviter que ces conflits ne se détériorent et génèrent des troubles majeurs au fonctionnement associatif et à l'exercice de la chasse, susceptibles de relever des tribunaux civils (tribunal d'instance) ou de la tutelle préfectorale (article R422-3 du code de l'environnement).

Cette action s'inscrit dans le cadre des missions de services public confiées à la Fédération ou auxquelles elle participe, notamment dans le cadre de l'article L421-5 du code de l'environnement. Elle bénéficie de l'approbation préfectorale, dans le cadre du SDGC, et de l'opposabilité aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département, prévue à ce titre.

Le conseil d'administration fédéral définit la liste des membres de la commission de médiation ainsi que ses modalités de

fonctionnement. Dans le cadre de ses interventions, la Fédération des chasseurs du Doubs propose un arbitrage aux adhérents concernés.

Elle rend ensuite compte des actions conduites et des résultats obtenus à la DDT, chargée de la tutelle des ACCA. Cette action s'exerce sans préjudice du droit des chasseurs et adhérents de porter le conflit devant le tribunal compétent ou devant la tutelle des ACCA.

Pratiques cynégétiques

Objectifs généraux	Mise en œuvre
E3 : Veiller à ce que les règlements intérieurs et les règlements de chasse des ACCA soient en cohérence avec les dispositions du SDGC 2017/2023 ; et ne soient pas discriminatoires envers certains chasseurs ou modes de chasse	Été 2019
E4 : Favoriser le regroupement des sociétés de chasse en cas de fragmentation des territoires ou de déprise cynégétique	Dès saison 2017/2018
E5 : Veiller à une utilisation éthique des nouvelles technologies à la chasse	Dès saison 2017/2018
E6 : Particularités de la chasse en temps de neige	Dès ouverture 2017

DOCUMENT PROVISoire

E3 : Veiller à ce que les règlements intérieurs et les règlements de chasse des ACCA soient en cohérence avec les dispositions du SDGC 2017/2023 ; et ne soient pas discriminatoires envers certains chasseurs ou modes de chasse

Les règlements intérieurs et de chasse encadrent la pratique cynégétique au sein des ACCA. Ils définissent les droits et les obligations des chasseurs sur leur territoire. Au niveau du département, c'est le SDGC qui fixe les règles opposables à tous les chasseurs, c'est pourquoi les règlements intérieurs et de chasse doivent être conformes à ces préconisations.

Les différents procédés de chasse (arc, tir d'été, chamois, etc.) ne doivent pas être sujets à des contraintes excessives (financières, organisationnelles, etc.) qui risquent de s'avérer discriminatoires.

Il en va de même pour la vente de dispositifs de marquage ; cette disposition ne se réalise pas au détriment des adhérents (dispositifs de marquage ou catégories d'animaux inaccessibles).

L'objectif est de veiller à la conformité des règlements intérieurs et de chasse pour éviter les dérives, et de favoriser leur généralisation sur le modèle proposé par la Fédération, en partenariat avec la DDT. (Cf. Charte éthique).

E4 : Favoriser le regroupement des sociétés de chasse en cas de fragmentation des territoires ou de déprise cynégétique

Certaines ACCA viennent à manquer de territoires ou de chasseurs. On peut alors se demander : quelle est la pertinence de laisser ces sociétés de chasse fonctionner sur de telles bases ?

En milieu périurbain, beaucoup d'ACCA voient leurs territoires de chasse s'amoinrir d'année en année. À l'inverse, dans certaines sociétés, ce sont les chasseurs qui viennent à manquer. Dans ces conditions, l'organisation de la chasse présente davantage de difficultés.

Aujourd'hui, le code de l'environnement permet de créer des « AICA³⁰ fusion ». Ce dispositif apporte une solution simple aux problèmes évoqués. La Fédération encourage et assiste les territoires volontaires pour s'engager dans cette démarche.

E5 : Veiller à une utilisation éthique des nouvelles technologies à la chasse

Les nouvelles technologies à la chasse, telles que les colliers GPS et les téléphones portables, sont utilisés uniquement pour permettre d'améliorer les

conditions de chasse (retrouver ou rechercher des chiens) ou la sécurité, sans vocation à faciliter les prélèvements.

L'utilisation de piégeages photos est considérée comme déloyale vis-à-vis du gibier, et doit, de ce fait, rester à caractère exceptionnel. (Cf. Charte éthique).

E6 : Particularités de la chasse en temps de neige

Interrompre la chasse dès l'apparition de la neige écourterait considérablement la saison. C'est pourquoi il est décidé de poursuivre la chasse en temps de neige des espèces indiquées sur l'arrêté préfectoral.

Néanmoins, cette activité est pratiquée en tenant compte des conditions locales (météorologique, topographique, ...); et en veillant à ne pas autoriser des pratiques pouvant s'assimiler à de l'abattage d'animaux en situation difficile.

Il revient donc, à chaque détenteur de droit de chasse, de fixer sa conduite en matière de chasse en temps de neige. (Cf. Charte éthique).

³⁰ Association Intercommunale de Chasse Agrée

Cohabitation entre les différents usagers

Objectifs généraux	Mise en œuvre
E7 : Promouvoir la diversité des modes de chasse	Dès validation du SDGC
E8 : Définition de la chasse en battue	Dès validation du SDGC
E9 : Définition de l'acte de chasse « Faire le pied »	Dès validation du SDGC
E10 : Encourager l'affichage et la signalisation renseignant sur les battues en cours	Dès validation du SDGC
E11 : Récupération des chiens de chasse	Dès validation du SDGC

DOCUMENT PROVISOIRE

E7 : Promouvoir la diversité des modes de chasse

La chasse est une activité traditionnelle, riche de la diversité de ses pratiques ; la défendre revient à préserver et à enrichir ce patrimoine cynégétique en permettant son expression sous toutes ses formes.

Pourtant dans notre département où la chasse en battue est devenue majoritaire, bien des chasseurs méconnaissent les autres procédés de chasse. Il est donc de notre responsabilité de permettre et d'encourager la pratique des différents pratiques de chasse, tels que la vénerie³¹, le déterrage, l'arc, l'approche, l'affût, ...

En partenariat avec les associations spécialisées, la Fédération poursuit et développe les formations aux différents modes de chasse.

Par ailleurs, elle continue à favoriser la découverte et les échanges entre chasseurs spécialisés. Elle encourage financièrement les sociétés qui permettent l'expression des divers modes et procédés de chasse sur leur territoire. (Cf. Charte éthique).

³¹ La vénerie correspond à la chasse à courre

E8 : Définition de la chasse en battue

La définition de la battue, telle que conçue par les chasseurs du Doubs, est la suivante :

Battue : Technique de chasse à tir qui consiste à faire battre une enceinte par un ou plusieurs chasseurs ou traqueurs, pour lever un gibier et le rabattre vers un ou plusieurs tireurs postés.

Dans le Doubs, la chasse en battue est organisée de la façon suivante :

- un responsable de battue, (le Président, celui-ci peut déléguer cette responsabilité par écrit à un autre chasseur) ;
- des consignes de sécurité énoncées avant la traque ;
- un **cahier** de battue, qui est désormais un support officiel ;
- un secteur délimité et choisi avant la traque ;
- des postes définis et idéalement matérialisés sur le terrain ;
- un ou des posté(s) désigné(s) ;
- un ou des traqueur(s) désigné(s).

Le nombre de chasseurs, dans le cas d'ouverture anticipée du sanglier, de chasse dans les réserves, ou toutes autres dispositions spécifiques, n'est pas défini.

Ces conditions sont à respecter dans toutes les circonstances pour lesquelles, la chasse en battue est pratiquée.

Plusieurs battues peuvent se dérouler en même temps sur un territoire, les consignes énumérées ci-dessus, s'appliquent donc pour chaque battue.

E9 : Définition de l'acte de chasse « Faire le pied »

La définition de « Faire le pied », selon les chasseurs du Doubs, est la suivante :

Faire le pied : Acte de chasse qui consiste en un repérage des indices de présence d'un gibier sur un secteur défini, afin d'organiser la chasse sur ce même secteur. Ce repérage se fait non armé, à l'aide d'un chien, et sans débusquer le gibier.

Dans le cas où l'action de faire le pied est **préparatoire** à l'action de chasse, elle peut être considérée comme étant **un acte de chasse** à proprement parler ; et donc être régie par le règlement de chasse de l'ACCA.

Parfois, il est observé que l'exercice de cette pratique engendre, sur certains territoires, des exclusions des autres activités cynégétiques.

Ces situations sont désapprouvées par le SDGC. En effet, les autres modes de chasse peuvent valablement être

pratiqués, dans le même temps, et sur la même zone. Les modalités de la cohabitation sont précisées dans les règlements de chasse.

E10 : Encourager l'affichage et la signalisation renseignant sur les battues en cours

L'affichage et la signalisation, concernant l'organisation des battues, ne sont pas rendus obligatoires. Ces mesures sont parfois souhaitées par les chasseurs de petit gibier et les autres utilisateurs de la nature.

Elles peuvent toutefois se réaliser à deux niveaux :

- affichage avant la battue, sur un panneau municipal, à la cabane ou au parking de chasse, etc. Cette signalisation s'adresse aux personnes initiées, cherchant spécifiquement cette information. Par exemple, les bécassiers souhaitant connaître le secteur traqué afin d'aller chasser ailleurs ;

- affichage pendant la battue, sur les routes, autoroutes et chemins aux abords de la traque. Cette signalisation s'adresse à tous les utilisateurs de la nature susceptibles de passer près de la traque. L'information n'a pas pour but de les dissuader de passer mais simplement de leur rappeler qu'une battue est en cours.

Dans un souci de cohabitation entre usagers, les dispositifs de signalisation doivent être retirés après chaque activité de chasse.

La Fédération propose la vente de panneaux aux ACCA. (Cf. Charte éthique).

E11 : Récupération des chiens de chasse

À la chasse, l'utilisation des véhicules à moteur n'est autorisée que dans le seul but de récupérer les chiens égarés ou ayant largement franchi les limites et aux conditions suivantes :

- la récupération des chiens doit être entreprise une fois la battue ou l'acte de chasse terminé, sauf conditions particulières ;

- si des raisons de sécurité imposent que les chiens de chasse soient récupérés sans délais, le responsable de battue pourra permettre au propriétaire des chiens de quitter la battue ;

- les conditions de transport des armes de chasse restent inchangées, à savoir « toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée, dans tous les cas l'arme doit être déchargée » (conformément à l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986) ;

- pour des raisons de sécurité, les véhicules doivent circuler sur le territoire à

vitesse modérée, sur les voies prévues à cet effet.

Cynophilie

Objectifs généraux	Mise en œuvre
E12 : Promouvoir la recherche au sang du grand gibier blessé lors de l'action de chasse	Printemps 2018
E13 : Préciser, dans un souci de maintien des traditions cynégétiques, les types de chiens de chasse utilisés en fonction du type de chasse pratiqué	Saison 2017/2018
E14 : Promouvoir le patrimoine cynophile local et poursuivre l'implication de la Fédération dans les concours canins	Dès ouverture 2017

DOCUMENT PROVISOIRE

E12 : Promouvoir la recherche au sang du grand gibier blessé lors de l'action de chasse

La recherche au sang des animaux blessés est une obligation morale envers la faune sauvage, qui devrait être, dans la mesure du possible, pratiquée par un conducteur de chien de sang agréé.

L'intervention d'un conducteur de chien de sang est gratuite et concourt au perfectionnement du chien et de son maître. De plus, cette action véhicule une image gestionnaire et responsable du monde de la chasse.

Dans le cadre des formations, en collaboration avec l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge (UNUCR) ou toute autre association de ce type, la Fédération continue à sensibiliser les chasseurs à l'intérêt de la recherche au sang et à fournir des informations pratiques quant au comportement à tenir en cas de tir douteux.

De plus, la Fédération veille à ce que l'obligation de rechercher le gibier blessé soit incluse aux règlements des sociétés de chasse. La liste des conducteurs de chiens de rouge est diffusée dans la revue fédérale et au verso des cartes indiquant les dates de la campagne de chasse.

E13 : Préciser, dans un souci de maintien des traditions cynégétiques, les types de chiens de chasse utilisés en fonction du type de chasse pratiqué

Historiquement, les races de chiens de chasse ont été sélectionnées en fonction de leurs aptitudes naturelles pour effectuer un travail spécifique dans la recherche et la poursuite du gibier.

Ainsi, les chiens d'arrêt sont sélectionnés pour chasser la plume, les chiens courants pour le gibier à poil et les terriers pour la chasse sous terre.

On constate aujourd'hui une propension de plus en plus marquée à utiliser certains types de chiens de chasse sans relation avec leurs spécificités historiques.

Au titre du maintien d'une tradition cynophile et du respect d'une certaine éthique³², la Fédération conseille d'utiliser les types de chiens en fonction des prédispositions pour lesquelles ils ont été sélectionnés.

³² L'éthique est : l' « Ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un. » Dictionnaire Larousse, 2017. L'éthique regroupe un ensemble de règles qui se différencient et **complètent** les règles juridiques. Un acte non conforme à l'éthique peut être légal juridiquement parlant

E14 : Promouvoir le patrimoine cynophile local et poursuivre l'implication de la Fédération dans les concours canins

La Franche-Comté dispose de races de chiens de chasse locales telles que le Bruno du Jura et le Porcelaine, il s'agit d'un patrimoine cynégétique à préserver.

Ainsi, la Fédération poursuit son engagement auprès des organisateurs de concours canins et complète sa contribution par des opérations événementielles mettant à l'honneur les races locales.

Dans le même esprit, elle s'investit aussi dans les manifestations mettant en valeur les chiens de chasse et leur travail.

viii. MESURES RÉGLEMENTAIRES

DOCUMENT PROVISOIRE

AGRAINAGE ET AFFOURAGEMENT	75
TIR DU GIBIER D'EAU À L'AGRAINÉE	76
GIBIERS.....	76
SÉCURITÉ.....	76

DOCUMENT PROVISOIRE

Rappel de l'article R.428-17-1 du code de l'environnement :

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe le fait de contrevenir aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives :

« 1° A l'agrainage et à l'affouragement ;

« 2° A la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;

« 3° Aux lâchers de gibiers ;

« 4° A la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs. »

Agrainage et affouragement

Toute forme de nourrissage des grands gibiers est interdite sur tout le département du Doubs. Seul est autorisé l'agrainage de dissuasion, visant à limiter les dégâts de sangliers sur les cultures et prairies, en occupant les animaux en dehors des parcelles agricoles par une recherche prolongée de nourriture très dispersée.

Toute pratique d'agrainage est placée sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, et de lui seul.

❖ Techniques d'agrainage

Compte tenu de la volonté d'effectuer un agrainage de dissuasion, ce dernier doit être pratiqué à la volée, sur une longueur conseillée de 100 mètres minimum ; ceci

afin d'éviter les concentrations d'aliments. Cette technique d'agrainage à la volée est autorisée. Cependant, elle peut être contraignante pour le détenteur du droit de chasse qui la met en œuvre et s'avère difficile à assumer dans des conditions satisfaisantes de durée.

À ce titre, l'agrainage à poste fixe ne peut être autorisé qu'après signature d'une convention avec la FDC, dans le cadre des Contrats de Gestion Durable (CGD), précisant les modalités de suivi des populations, d'agrainage et de prévention de dégâts aux cultures. Ces agrainoirs doivent obligatoirement disposer d'un système programmable.

❖ Lieux d'agrainage et d'affouragement

Quel que soit le territoire, l'accord préalable du propriétaire est indispensable avant d'agrainer ou d'affourager.

Dans la mesure où seul l'agrainage de dissuasion est autorisé, il ne se pratique qu'en milieu forestier. Il est réalisé à une distance minimum de 100 mètres des lisières forestières, des routes nationales et départementales, compte tenu du morcellement de la surface forestière dans le Doubs.

❖ Périodes d'agrainage

L'agrainage à la volée (manuel ou mécanique) est autorisé toute l'année sans autre formalité.

L'agrainage à poste fixe est autorisé du 1^{er} février au 31 août, après signature d'une convention (Contrats de Gestion Durable) avec la FDC. Il se pratique entre le 1^{er} novembre et le 31 janvier, uniquement en période sensible, à savoir : fort enneigement ou absence de fructification forestière. Cette possibilité est déterminée annuellement par la Fédération des chasseurs du Doubs.

❖ Nature des apports

Seuls les végétaux bruts non transformés sont autorisés (fruits, céréales, maïs, protéagineux, foin, betteraves). La nature même de ces apports interdit toute adjonction de divers produits attractifs ou de médicaments.

❖ Cas des secteurs avec des concentrations de sangliers

Sur des secteurs où l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est menacé par des concentrations trop importantes d'animaux, l'agrainage/affouragement peut être suspendu par le Préfet, soit localement, soit à l'échelle de l'Unité de

Gestion. Ceci sur proposition de la Fédération qui peut consulter la cellule de veille.

Cette interruption est accompagnée de mesures de dispersion des populations (décantonnement, tir de nuit, battues administratives).

Tir du gibier d'eau à l'agrainée

Sur le département du Doubs, la chasse du gibier d'eau à l'agrainée est interdite en tout temps. Cependant, l'agrainage de nourrissage des canards appelants reste autorisé.

Gibiers

❖ Lâchers de gibiers

Les lâchers de petit gibier sont autorisés, sous couvert du respect de la législation en cours.

❖ Plan de gestion Sanglier et Lièvre

Seuls sont autorisés, à prélever le lièvre ou le sanglier :

- les détenteurs d'un droit de chasse bénéficiant d'une attribution prévue dans le cadre des plans de gestion cynégétiques inclus dans le présent SDGC ;

- les détenteurs disposants de dispositifs de marquage approprié.

Le marquage des animaux, conformément aux prescriptions des plans de gestion, est obligatoire avant tout transport.

Pour le sanglier, la pesée certifiée est obligatoire.

Chaque animal prélevé fait systématiquement l'objet d'une déclaration à la FDC25, dans un délai de cinq jours suivant le tir par une saisie en ligne sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération.

Espace adhérent : <http://www.fdc25.retrieve-ea.fr/connexion.aspx>

Une infraction aux dispositions inscrites dans les plans de gestion cynégétiques est passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, conformément aux dispositions de l'article R 428-17 du code de l'environnement.

Un dépassement de prélèvement, ou le prélèvement d'un animal sans être muni d'un dispositif de marquage, doit être signalé par le tireur à l'ONCFS, quel que soit le lieu ou la période.

Sécurité

❖ Formation sécurité

Tous les chasseurs du Doubs suivent obligatoirement la formation « sécurité » depuis la saison cynégétique 2014/2015. Cette disposition est maintenue.

Elle s'applique aux chasseurs, adhérents d'une ACCA ou d'une chasse privée, chassant à l'année sur le département du Doubs.

Les chasseurs venant d'obtenir leur permis de chasser doivent passer la formation, au plus tard 1 an après l'acquisition du dit permis. Il en va de même pour les chasseurs arrivant sur le département en cours d'année.

À noter qu'aucune dérogation n'est liée à la fonction, qualité ou compétences cynégétiques (louveter, garde particulier, par exemple).

Par contre, les formations suivies dans d'autres départements restent valides et se substituent à celle organisée dans le Doubs.

❖ Port du gilet

Le port du gilet ou de la veste orange fluorescente, est obligatoire pour toute

chasse à tir (arme à feu ou arc), à l'exception :

- du tir d'été, à l'affût ou à l'approche, du grand gibier (cervidés et sangliers) et du renard ;
- de la chasse du chamois ;
- de la chasse des oiseaux à poste fixe (sans obligation qu'il soit matérialisé).

Cette mesure de sécurité s'applique également à toute personne accompagnant un chasseur en action de chasse.

❖ Tir et usage des armes à feu

Dans le cadre de la sécurité des chasseurs et du public, il est interdit :

- de se placer en position de tir sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes nationales, départementales, des autoroutes, des voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendant des chemins de fer ;
- de tirer sur les routes, autoroutes et chemins publics ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer ;
- à tout chasseur placé à portée d'arme de chasse, de tirer en direction immédiate

ou au-dessus d'une de ces routes, autoroutes, chemins ou voies ferrées ;

- de tirer en direction des lignes de transport électriques ou de leurs supports, ainsi que des lignes ou installations de télécommunications ;
- à tout chasseur placé à portée d'arme de chasse, de tirer en direction immédiate des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin) ainsi que les bâtiments et constructions dépendant des aéroports ;
- de chasser avec une arme à feu dans un périmètre de 150 m autour des maisons d'habitation. En revanche, les chasseurs ont la possibilité de traquer sans arme à feu mais avec des chiens dans cet espace, sous réserve de détenir l'accord des propriétaires.

❖ Parkings de chasse

La mise en place des parkings de chasse est obligatoire depuis le 8 septembre 2006, en application de l'arrêté préfectoral modifiant le SDGC 2004/2010. Cette mesure vise originellement à garantir le caractère sportif de la chasse et à lutter contre la pratique de la chasse à l'aide d'un véhicule.

Dans un souci de prévention des éventuels accidents, et afin de garantir la

sécurité des différents usagers pendant l'acte de chasse, cette mesure est maintenue.

De ce fait, l'utilisation des parkings est obligatoire, quel que soit le mode de chasse, et pour toute action qui relève de la chasse, y compris celle de faire le pied, acte préparatoire à l'action de chasse.

Par ailleurs, l'utilisation des parkings permet une intervention rapide des secours, les parkings étant référencés.

De même, la présence de voitures sur les parkings forestiers contribue à informer les autres usagers d'une chasse en cours.

L'utilisation obligatoire de ces parkings, imposée à chaque adhérent, est maintenue dans le cadre du nouveau SDGC.

Toute modification de l'emplacement du parking est soumise à l'accord conjoint de la FDC25 et de l'ONCFS. Un courrier de motivation doit être adressé à la FDC25 ainsi que les propositions de modification localisées sur une carte au 1/25 000^{ème}.

Les adhérents âgés ou frappés d'invalidités permanentes ou temporaires sont dispensés de l'utilisation obligatoire des parkings, sur production d'un certificat médical annuel. Toutefois, ils ne doivent pas s'éloigner de plus de 150 mètres de leur véhicule, y compris en cas de stationnement sur les parkings de chasse,

et ce quel que soit le mode de chasse
pratiqué (battues, chasse au chien d'arrêt,
affût, ...).

DOCUMENT PROVISOIRE

IX. CONTRIBUTION DE LA FÉDÉRATION À L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

- ❖ Sécurité alimentaire

DOCUMENT PROVISOIRE

Sécurité alimentaire

Continuer à sensibiliser les chasseurs à la sécurité alimentaire concernant l'hygiène de la venaison³³

Conformément aux règlements européens relatifs à l'hygiène alimentaire, l'arrêté ministériel du 29 décembre 2009, et le code de l'environnement, impose la traçabilité et l'examen initial de la viande de gibier avant la commercialisation ou le don à une association.

Cet examen ne peut être réalisé que par une personne ayant suivi la formation à l'examen initial de la venaison et en possession de l'attestation de formation, délivrée par la Fédération en fin de session.

Concernant le sanglier, une recherche complémentaire de larves de trichine doit être réalisée par un laboratoire agréé avant la vente ou le don de la viande.

La Fédération poursuivra la sensibilisation et l'information des chasseurs pour garantir la sécurité alimentaire de la venaison.

Effectuer une surveillance sanitaire, sur cadavres et animaux malades, de concert avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD) et l'ONCFS. Ceci dans le cadre de la convention SAGIR.

La Fédération est membre du réseau SAGIR avec l'ONCFS et le LVD. Les membres de la convention SAGIR se réunissent annuellement.

Les principaux objectifs sont :

- la réalisation d'un inventaire des agents pathogènes présents sur les espèces européennes de faune sauvage ;
- la surveillance des pollutions ou des risques d'épizooties à travers la faune sauvage perçue comme sentinelle de notre environnement ;
- le suivi de l'impact des pathologies de la faune sauvage sur l'élevage des troupeaux domestiques et la surveillance des agents de zoonoses (maladies transmissibles à l'homme) présents chez les espèces sauvages ;
- l'établissement d'une base de données pour effectuer une surveillance syndromique des maladies de la faune sauvage.

Une convention de partenariat est signée avec le département de Doubs pour collaborer sur la question des animaux morts trouvés dans la nature. Cette

convention, avec le LVD, liste les mesures sanitaires.

Dans le cadre de la convention SAGIR, la Fédération et l'ONCFS transmettent des cadavres d'animaux non captifs qu'ils souhaitent analyser au laboratoire du département (LVD).

Les modalités techniques sont détaillées dans deux procédures :

- l'une relative à la trichinellose du sanglier, validée conjointement par la Fédération et le LVD ;
- la seconde, concernant la surveillance sanitaire (cadavres ou animaux malades), partagée entre les partenaires SAGIR (Fédération, ONCFS et Laboratoire).

La trichine est un parasite interne du sanglier, transmissible à l'homme. La recherche de larve de trichine dans les langues de sanglier (ou pilier du diaphragme) en permet le dépistage.

³³ La venaison est la chair comestible de gros gibier

x. **DÉCOUPAGE CYNÉGÉTIQUE DU DÉPARTEMENT**

TERRITOIRES CHANGEANT D'UNITÉ DE GESTION	82
LISTE DES COMMUNES, SOUS COMMUNES ET TERRITOIRES PAR UNITÉ DE GESTION, EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2011	83

DOCUMENT PROVISOIRE

Territoires changeant d'Unité de Gestion

Lors de la mise en œuvre du premier SDGC, l'un des grands changements dans l'organisation de la chasse départementale a consisté à découper le département en 14 zones géographiques différentes appelées « Pays Cynégétiques ». Chacun de ces Pays est divisé en zones appelées Unité de Gestion (UG).

Ces Unités de Gestion visent à organiser la gestion des espèces et de leurs milieux à taille humaine. Le découpage initial prévoyait donc un équilibre entre la présence des espèces, un habitat relativement homogène et un nombre de détenteurs de droit de chasse permettant l'animation de réunions efficaces.

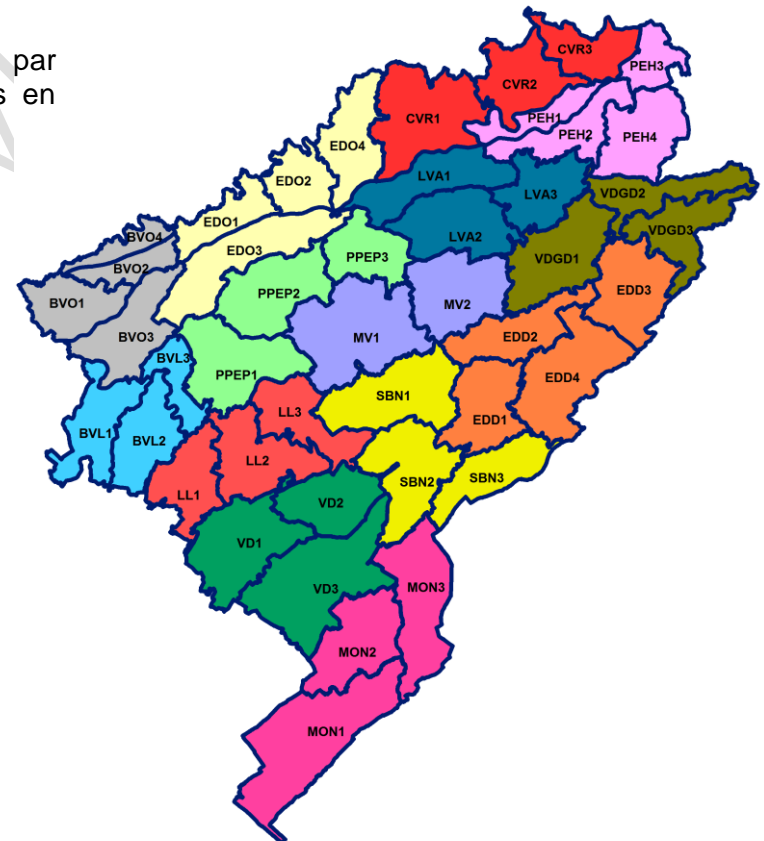
Après quelques années de fonctionnement, il est apparu que certains territoires n'ont pas été placés dans une Unité de Gestion pertinente pour la gestion de la plupart des espèces et de leurs habitats. D'autre part, certains territoires ont exprimé le souhait de changer d'UG.

Tous ces souhaits et constats ont été examinés lors des différentes réunions préparatoires à l'élaboration du nouveau SDGC. Il ressort de cette concertation que toutes les demandes liées à des

motivations économiques n'ont pas reçue de suite favorable.

En revanche, celles pour lesquelles l'ancien découpage compliquait la gestion des espèces et des habitats, ont été rattachées à une UG plus pertinente.

Toutes les communes ont été listées par Unité de Gestion et sont présentées en annexe.



Liste des communes, sous communes et territoires par Unité de Gestion, en vigueur au 1^{er} juillet 2011

BVL1 : ABBANS DESSOUS, ABBANS DESSUS, ARC ET SENANS, BUFFARD, BYANS SUR DOUBS, CHAY, CHAY Rive droite, CHOUZELOT, FOURG, LIESLE, LOMBARD, MESMAY, QUINGEY, QUINGEY Rive droite, RENNES SUR LOUE, ROSET FLUANS, VILLARS SAINT GEORGES

BVL2 : BARTHERANS, BRERES, BY, CESSEY, CHARNAY, CHATILLON SUR LISON, CHAY Rive gauche, CHENECEY BUILLON, CHENECEY BUILLON Rive gauche, COURCELLES, CUSSEY SUR LISON, ECHAY, GOUX SOUS LANDET, LAVANS QUINGEY, PALANTINE, PAROY, PESSANS, LE VAL, MONTFORT, POINTVILLERS, QUINGEY Rive gauche, RONCHAUX, ROUHE, SAMSON

BVL3 : BUSY, CADEMENE, CHENECEY BUILLON Rive droite, LARNOD, PUGEY, RUREY, VORGES LES PINS

BVO1 : BERTHELANGE, BERTHELANGE Nord A36, BURGILLE, BURGILLE Nord LGV, BURGILLE Sud LGV, CHAMPAGNEY, CHAMPAGNEY Nord A36, CHAMPVANS LES MOULINS Nord A36, CHAZOY, CHEMAUDIN et VAUX Nord A36, VAUX LES PRES, CORCELLE FERRIERES, CORCONDRAZ, CORDIRON, COTTIER, COURCHAPON, COURCHAPON Nord LGV, COURCHAPON Sud LGV, DANNEMARIE SUR CRETE Nord A36, ETRABONNE, FERRIERES LES BOIS, FERRIERES LES BOIS Nord A36, FRANNEY, JALLERANGE, JALLERANGE Nord LGV, JALLERANGE Sud LGV, LANTENNE VERTIERE, LAVERNAY, MAZEROLLES LE SALIN, MERCEY LE GRAND, MERCEY LE GRAND Nord A36, LE MOUTHEROT, NOIRONTE Nord A36, PLACEY, POUILLEY FRANCAIS Nord A36, SAINT VIT Nord A36, VAUX LES PRES Nord A36, VILLERS BUZON

BVO2 : AUDEUX, AUDEUX Nord A36, AUXON DESSOUS, AUXON DESSUS, LES AUXONS, LES AUXONS Sud LGV, CHAUCENNE, CHAUCENNE Sud LGV, CHEVIGNEY SUR L'OGNON, CHEVIGNEY SUR L'OGNON Sud LGV, EMAGNY, EMAGNY Sud LGV, GENEUILLE, GENEUILLE Sud LGV, MISEREY SALINES, MONCLEY, MONCLEY Sud LGV, NOIRONTE, PELOUSEY, PELOUSEY Nord A36, PIREY Nord 36, POUILLEY LES VIGNES Nord A36, RECOLOGNE, RECOLOGNE Sud LGV, RUFFEY LE CHÂTEAU, RUFFEY LE CHÂTEAU Sud LGV

BVO3 : AUDEUX Sud A36, AVANNE AVENEY, AVENEY, BERTHELANGE Sud A36, BOUSSIERES, CHAMPAGNEY Sud A36, CHAMPVANS LES MOULINS, CHAMPVANS LES MOULINS Sud A36, CHEMAUDIN et VAUX Sud A36, CHEMAUDIN et VAUX, DANNEMARIE SUR CRETE, DANNEMARIE SUR CRETE Sud A36, ECOLE VALENTIN, FERRIERES LES BOIS Sud A36, FRANOIS, GRANDFONTAINE, MERCEY LE GRAND Sud A36, MONTFERRAND LE CHÂTEAU, NOIRONTE Sud A36, OSSELLE – ROUTELLE, ROUTELLE, PELOUSEY Sud A36, PIREY, PIREY Sud A36, POUILLEY FRANÇAIS, POUILLEY FRANCAIS Sud A36, POUILLEY LES VIGNES, POUILLEY LES VIGNES Sud A36, RANCENAY, ROUTELLE, SAINT VIT, SAINT VIT Sud A36, SERRE LES SAPINS, THORAISE, TORPES, VAUX LES PRES Sud A36, VELESMES ESSARTS

BVO4 : LES AUXONS Nord LGV, CHAUCENNE Nord LGV, CHEVIGNEY SUR L'OGNON Nord LGV, CUSSEY SUR L'OGNON, EMAGNY Nord LGV, GENEUILLE Nord LGV, MONCLEY Nord LGV, RECOLOGNE Nord LGV, RUFFEY LE CHÂTEAU Nord LGV, SAUVAGNEY

CVR1 : ABBENANS, ACCOLANS, APPENANS, AUTECHAUX, AUTECHAUX Nord A36, BOURNOIS, PAYS de CLERVAL Nord A36, CUBRIAL, CUBRIAL Nord LGV, CUBRIAL Sud LGV, CUBRY, CUBRY Nord LGV, CUBRY Sud LGV, CUSE ET ADRISANS, FONTAINE LES CLERVAL,

FONTAINE LES CLERVAL Nord A36, FONTENELLE MONTBY, GONDENANS MONTBY, GONDENANS LES MOULINS, L'HOPITAL SAINT LIEFFROY Nord A36, MANCENANS, MESANDANS, NANS, POMPIERRE SUR DOUBS, ROMAIN, SAINT GEORGES ARMONT Nord A36, SOYE, UZELLE, VERGRANNE, VIETHOREY, VOILLANS, VOILLANS nord A36

CVR2 : ARCEY, BAVANS, BEUTAL, BLUSSANGEAUX, BRETIGNEY, DESANDANS, ETRAPPE, FAIMBE, GEMONVAL, GENEY, LONGEVILLE SUR DOUBS, LOUGRES, MARVELISE, MEDIERE, MONTENOIS, ONANS, LA PRETIERE, SAINTE MARIE

CVR3 : AIBRE, ALLONDANS, ARBOUANS, BART, BETHONCOURT, BETHONCOURT Nord LGV, BETHONCOURT Sud LGV, BROGNARD Nord A36, COURCELLES LES MONTBELIARD, DAMBENOIS Nord A36, DUNG, ECHENANS, ETUPES Nord A36, EXINCOURT Nord A36, GRAND CHARMONT, ISSANS, LAIRE, LAIRE Nord LGV, LAIRE Sud LGV, MONTBELIARD, NOMMAY, PRESENTEVILLERS, RAYNANS, SAINT JULIEN LES MONTBELIARD, SAINTE SUZANNE, SEMONDANS, SOCHAUX, TAILLECOURT Nord A36, LE VERNOY, VIEUX CHARMONT

EDD1 : LES COMBES, FUANS, GILLEY, FOURNETS LUISANS, MORTEAU, ORCHAMPS VENNES

EDD2 : CONSOLATION MAISONNETTES, LE FRIOLAIS, GUYANS VENNES, LAVAL LE PRIEURE, LORAY, LE LUHIER, MONTBELIARDOT, MONT DE LAVAL, PLAIMBOIS DU MIROIR, PLAIMBOIS VENNES, ROSUREUX, SAINT JULIEN LES RUSSEY, VENNES

EDD3 : LES BRESEUX, CERNAY L'EGLISE, CHARQUEMONT, DAMPRICHARD, LES ECORCES, LES FONTENELLES, FOURNET LANCHEROUCHE, FRAMBOUHANS, MAICHE, MANCENANS LIZERNE, THIEBOUHANS

EDD4 : LE BARBOUX, LE BELIEU, LE BIZOT, BONNETAGE, LA BOSSE, LA CHENALOTTE, LES FINIS, GRAND COMBE DES BOIS, VILLERS LE LAC, LE MEMONT, LE NARBIEF, NOEL CERNEUX, LE RUSSEY

EDO1 : BESANCON Nord A36, BONNAY, BRAILLANS Nord A36, CHAMPOUX, CHATILLON LE DUC, CHATILLON LE DUC Nord LGV, CHAUDEFONTAINE, CHAUDEFONTAINE Nord A36, CHEVROZ, CHEVROZ Nord LGV, CHEVROZ Sud LGV, DEVECEY, MARCHAUX Nord A36, MEREY VIEILLEY, MEREY VIEILLEY Nord A36, MONCEY, PALISE, TALLEMAY, THUREY LE MONT, VALLEROY, VENISE, VIEILLEY, VIEILLEY Nord A36

EDO2 : BLARIANS, BRECONCHAUX Nord A36, LA BRETENIERE, CENDREY, CHÂTILLON GUYOTTE NORD A36, CORCELLE MIESLOT, L'ECOUVOTTE, L'ECOUVOTTE Nord 36, FLAGEY RIGNEY, GERMONDANS, LUSANS, OLLANS, POULIGNEY-LUSANS Nord A36, LE PUY, LE PUY Nord A36, RIGNEY, RIGNOSOT, ROUGEMONTOT, SAINT HILAIRE Nord A36, LA TOUR DE SCAY, VAL DE ROULANS, VAL DE ROULANS Nord A36, VENNANS Nord A36, VILLERS GRELOT

EDO3 : AMAGNEY, BESANCON, BESANCON Sud A36, BRAILLANS, BRAILLANS Sud A36, BRECONCHAUX, BRECONCHAUX Sud A36, CHALEZEULE, CHATILLON GUYOTTE, CHATILLON LE DUC Sud A36, CHÂTILLON GUYOTTE SUD A36, CHAUDEFONTAINE Sud A36, DELUZ, L'ECOUVOTTE Sud A36, FOURBANNE, LAISSEY, MARCHAUX, MARCHAUX Sud A36, MEREY VIEILLEY Sud A36, NOVILLARS, OUGNEY DOUVOT, POULIGNEY LUSANS, POULIGNEY-LUSANS Sud A36, LE PUY Sud A36, ROCHE LEZ BEAUPRE, ROULANS SAINT HILAIRE, SAINT HILAIRE Sud A36, THISE, VAIRE LE PETIT, VAL DE ROULANS Sud A36, VENNANS, VENNANS Sud A36, VIEILLEY Sud A36

EDO4 : AVILLEY, BATTENANS LES MINES, BAUME Nord A36, BONNAL, CHAZELOT, FONTENOTTE, GOUHELANS, HUANNE, MONTMARTIN, LUXIOL, LUXIOL Nord A36, MONDON, MONTAGNEY SERVIGNEY, MONTFERNEY, MONTUSSAINT, PUESSANS, RILLANS, ROGNON, ROUGEMONT, ROUGEMONT Nord LGV, ROUGEMONT Sud LGV, SERVIGNEY, TALLANS, TOURNANS, TRESSANDANS, TRESSANDANS Nord LGV, TRESSANDANS Sud LGV, TROUVANS, VERNE

LL1 : ALAISE, AMONDANS, ETERNOZ, LIZINE, MALANS, MONTMAHOUX, MYON, NANS SOUS SAINTE ANNE, SAINTE ANNE, SARAZ

LL2 : AMANCEY, AMATHAY VESIGNEUX, BOLANDOZ, CHANTRANS, CHASSAGNE SAINT DENIS, CLERON, DESERVILLERS, FERTANS, FLAGEY, LONGEVILLE, REUGNEY, SILLEY AMANCEY

LL3 : CHATEAUVIEUX LES FOSSES, DURNES, ECHEVANNES, HAUTEPIERRE LE CHATELET, LODS, MONTGESOYE, MOUTHIER HAUTE PIERRE, ORNANS, SAULES, VUILLAFANS

LVA1 : ANTEUIL, AUTECHAUX Sud A36, BAUME LES DAMES, BAUME Sud A36, BRANNE, CHAUX LES CLERVAL, CLERVAL, PAYS DE CLERVAL, PAYS de CLERVAL Sud A36, SANTOCHE, FONTAINE LES CLERVAL Sud A36, GLAINANS, GROSBOIS, L'HOPITAL SAINT LIEFFROY, L'HOPITAL SAINT LIEFFROY Sud A36, HYEVRE MAGNY, HYEVRE PAROISSE, LUXIOL Sud A36, PONT LES MOULINS, ROCHE LES CLERVAL, SAINT GEORGES ARMONT, SAINT GEORGES ARMONT Sud A36, SECHIN, TOURNEDOZ, VILLERS SAINT MARTIN, VOILLANS sud A36

LVA2 : CHAZOT, CROSEY LE GRAND, CROSEY LE PETIT, CUSANCE, GUILLON LES BAINS, LANANS, LOMONT SUR CRETE, MONTIVERNAGE, ORVE, RAHON, RANDEVILLERS, SANCEY, SANCEY LE GRAND, SANCEY LE LONG, SERVIN, VAUDRIVILLERS, VELLEANS

LVA3 : BELVOIR, DAMBELIN, FEULE, HYEMONDANS, LANTHENANS, NEUCHATEL URTIERE, PESEUX, REMONDANS VAIVRE, ROSIERES SUR BARBECHE, SOLEMONT, VALONNE, VELLEROT LES BELVOIR, VERMONDANS, VERNOS LES BELVOIR, VYT LES BELVOIR

MON1 : CHAPELLE DES BOIS, CHATELBLANC, CHAUX NEUVE, LE CROUZET, GELLIN, LONGEVILLES MONT D'OR, METABIEF, MOUTHE, PETITE CHAUX, LES PONTETS, RECUFOZ, ROCHEJEAN, RONDEFONTAINE, SARRAGEOIS, LES VILLEDIEU

MON2 : BOUJEONS, BREY ET MAISON DU BOIS, FOURCATIER MAISON NEUVE, LES GRANGETTES, LABERGEMENT SAINTE MARIE, MALBUISSON, MALPAS, MONTPERREUX, OYE ET PALLET, LA PLANEE, REMORAY BOUJEONS, SAINT ANTOINE, SAINT POINT LAC, TOUILLON ET LOULETEL, VAUX ET CHANTEGRUE

MON3 : LA CLUSE ET MIJOUX, LES FOURGS, LES HOPITAUX NEUFS, LES HOPITAUX VIEUX, JOUGNE, PONTARLIER, VERRIERES DE JOUX

MV1 : ADAM LES VERCEL, BELMONT, BREMONDANS, CHAUX LES PASSAVANT, CHEVIGNEY LES VERCEL, COTEBRUNE, EPENOUSE, ETALANS, VERRIERES DU GROSBOIS, FALLERANS, GONSANS, GUYANS DURNES, L'HOPITAL DU GROSBOIS, LONGECHAUX, MAGNY CHATELARD, NAISEY LES GRANGES, VALDAHON, VERCEL VILLEDIEU LE CAMP

MV2 : COURTETAÏN ET SALANS, DOMPREL, EYSSON, GERMEFONTAINE, GRANDFONTAINE SUR CREUSE, LANDRESSE, LAVIRON, OUVANS, PIERREFONTAINE LES VARANS, LA SOMMETTE, VELLEROT LES VERCEL, VILLERS CHIEF, VILLERS LA COMBE

PEH1 : BERCHE, BLUSSANS Nord A36, COLOMBIER CHATELOT, COLOMBIER FONTAINE, DAMPIERRE SUR LE DOUBS, DAMPIERRE SUR LE DOUBS Nord A36, ECOT Nord A36, ETOUVANS, L'ISLE SUR LE DOUBS Nord A36, MATHAY Nord A36, RANG Nord A36, SAINT MAURICE COLOMBIER, SAINT MAURICE COLOMBIER Nord A36, VILLARS SOUS ECOT Nord A36, VOUJEAUCOURT Nord A36

PEH2 : BLUSSANS, BLUSSANS Sud A36, BOURGUIGNON, DAMPIERRE SUR LE DOUBS Sud A36, ECOT, ECOT Sud A36, GOUX LES DAMBELIN, L'ISLE SUR LE DOUBS, L'ISLE SUR LE DOUBS Sud A36, MATHAY, MATHAY Sud A36, PONT DE ROIDE, PONT DE ROIDE Rive gauche, RANG, RANG Sud A36, SAINT MAURICE COLOMBIER Sud A36, SOURANS, VALENTIGNEY, VILLARS SOUS ECOT, VILLARS SOUS ECOT Sud A36, VOUJEAUCOURT, VOUJEAUCOURT Sud A36

PEH3 : ALLENJOIE, AUDINCOURT, BADEVEL, BROGNARD, BROGNARD Sud A36, DAMBENOIS, DAMBENOIS Sud A36, DAMPIERRE LES BOIS, DASLE, ETUPES, ETUPES Sud A36, EXINCOURT, EXINCOURT Sud A36, FESCHES LE CHATEL, TAILLECOURT, TAILLECOURT Sud A36

PEH4 : ABBEVILLERS, AUTECHAUX ROIDE, BLAMONT, BONDEVAL, DANNEMARIE, ECURCEY, GLAY, HERIMONCOURT, MANDEURE, MESLIERES, PIERREFONTAINE LES BLAMONT, PONT DE ROIDE Rive droite, ROCHES LES BLAMONT, SELONCOURT, THULAY, VANDONCOURT, VILLARS LES BLAMONT

PPEP1 : ARGUEL, BEURE, BONNEVAUX LE PRIEURE, EPEUGNEY, CHARBONNIERES LES SAPINS, FONTAIN, FOUCHERANS, LE GRATTERIS, MAISIERES NOTRE DAME, MALBRANS, MEREY SOUS MONTROND, MONTROND LE CHÂTEAU, SCEY EN VARAIS, SCEY MAISIERES, TARCENAY, TREPOT, LA VEZE, VILLERS SOUS MONTROND

PPEP2 : BOUCLANS, CHALEZE, CHAMPLIVE, LA CHEVILLOTTE, GENNES, MAMIROLLE, MONTFAUCON, MORRE, NANCRAÏ, OSSE, SAONE, VAIRE ARCIER, VAUCHAMPS

PPEP3 : ADAM LES PASSAVANT, AISSEY, BRETIGNEY NOTRE DAME, DAMMARTIN LES TEMPLIERS, ESNANS, GLAMONDANS, ORSANS, PASSAVANT, SAINT JUAN, SILLEY BLEFOND

SBN1 : ATHOSE, AVOUDREY, CHASNANS, EPENOY, ETRAY, FLANGEBOUCHE, LAVANS VUILLAFANS, LONGEMAISON, LES PREMIERS SAPINS, NODS, PASSONFONTAINE, RANTECHAUX, VANCLANS, VERNIERFONTAINE, VOIRES

SBN2 : ARCON, ARC SOUS CICON, AUBONNE, BUGNY, LA CHAUX, DOUBS, LIEVREMONT, LA LONGEVILLE, MAISONS DU BOIS LIEVREMONT, MONTFLOVIN, SAINT GORGON MAIN

SBN3 : LES ALLIES, GRAND COMBE CHATELEU, LES GRAS, HAUTERIVE LA FRESSE, MONTBENOIT, MONTLEBON, VILLE DU PONT

VD1 : ARC SOUS MONTENOT, BOUJAILLES, CHAPELLE D'HUIN, CROUZET MIGETTE, GEVRESIN, LABERGEMENT DU NAVOIS, LEVIER, VILLENEUVE D'AMONT, VILLERS SOUS CHALAMONT

VD2 : BIAN LES USIERS, EVILLERS, GOUX LES USIERS, OUVANS, RENEDALE, SEPTFONTAINES, SOMBACOUR

VD3 : BANNANS, BONNEVAUX, BOUVERANS, BULLE, CHAFFOIS, COURVIERES, DOMMARTIN, DOMPIERRE LES TILLEULS, FRASNE, GRANGES NARBOZ, HOUTAUD, LA RIVIERE DRUGEON, SAINTE COLOMBE, VUILLECIN

VDGD1 : BATTENANS VARIN, BELLEHERBE, BIEF, BLANCHEFONTAINE, BRETONVILLERS, CHAMESEY, CHARMOILLE, LES TERRES DE CHAUX, COUR SAINT MAURICE, DAMPJOUX, DROITFONTAINE, FLEUREY, FROIDEVAUX, LA GRANGE, LONGEVILLE LES RUSSEY, MONT DE VOUGNEY, ORGEANS BLANCHE FONTAINE, PROVENCHERE, SURMONT, VALOREILLE, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE

VDGD2 : CHAMESOL, GLERE, LIEBVILLERS, MONTANCY-BREMONCOURT, MONTECHEROUX, MONTJOIE LE CHÂTEAU, MONTURSIN, NOIREFONTAINE, SAINT HIPPOLYTE, SOULCE CERNAY, VAUFREY, VERNONIS LE FOL, VILLARS SOUS DAMPJOUX

VDGD3 : BELFAYS, BURNEVILLERS, CHARMAUVILLERS, COURTEFONTAINE, FERRIERES LE LAC, FESSEVILLERS, GOUMOIS, INDEVILLERS, MONTANDON, LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS, TREVILLERS, URTIERE

DOCUMENT PROVISOIRE

XI. **ANNEXES ET RAPPELS**

ARRÊTÉ DU 26 JUIN 1987 FIXANT LA LISTE DES ESPÈCES DE GIBIER DONT LA CHASSE EST AUTORISÉE	89
CIRCULATION DANS LES ESPACES NATURELS.....	90
CHASSE SUSPENDUE.....	90

DOCUMENT PROVISOIRE

Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment son article 373 ;

Vu le décret n°59-1007 du 28 août 1959 relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Article premier

La liste d'espèces de gibier que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime est fixée comme suit :

Gibier sédentaire

Oiseaux : colins, corbeaux freux, corneille noire, étourneau sansonnet, faisans de chasse, geai des chênes, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, pie bavarde, tétras-lyre (coq maillé) et tétras urogalle.

Mammifères : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois, isard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique.

Gibier d'eau

Barge à queue noire, barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à oeil d'or, harelde de Miquelon, huîtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

Oiseaux de passage

Alouette des champs, bécasse des bois, caille de blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque et vanneau huppé.

Circulation dans les espaces naturels

Rappel de l'article L.362-1 du code de l'environnement (modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 54 (V)) :

« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Les chartes de parc national et les chartes de parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques des chartes de parc national et sur les plans des chartes de parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Ces orientations ou ces mesures ne s'appliquent pas aux voies et chemins soumis à une interdiction de circulation en application du premier alinéa du présent article.»

Chasse suspendue

En dehors de la chasse à poste fixe du gibier d'eau et des colombidés, la chasse est suspendue le vendredi pendant la période d'ouverture générale, à l'exception des jours fériés.

Actuellement, le vendredi est un jour non chassé dans le département du Doubs. Cette mesure est souhaitée par les chasseurs pour la préservation et la tranquillité du gibier.

Cependant, la période de chasse des migrateurs est très courte et aléatoire, puisqu'elle est dépendante du passage des oiseaux sur le département.

Par ailleurs, la chasse à poste fixe n'occasionne pas de dérangement avéré à la faune sauvage. Pour ces raisons, la quasi-totalité des Fédérations de chasseurs de France permettent la chasse du gibier migrateur tous les jours, en conformité avec les dispositions réglementaires.

Afin de respecter le cadre légal et de ne pas pénaliser les chasseurs de migrateurs, la FDC25 maintient la permission de chasser, à poste fixe, le gibier d'eau et les colombidés tous les jours : **vendredi compris**. (Cf. Annexe : Liste des espèces gibier).

Crédits photos :

De nombreux chasseurs, personnes et structures nous ont fourni des photos, parmi eux :

Anthony AYRAULT, Maurice BENMERGUI, Daniel BOUVOT, Ludovic FABRE, Marie GRAFF, François VUILLEMIN, l'ONCFS, l'ONF,
les administrateurs et le personnel de la FDC25.

Merci à vous tous !

Conception & Impression : TVandCo Communication

DOCUMENT PROVISoire